

12^{ème} Sommet mondial sur la biodiversité
Numéro spécial :



BIODIV'2050

Mobilisation des ressources pour la biodiversité
et contribution du secteur privé

MISSION ÉCONOMIE DE LA BIODIVERSITÉ

Numéro 6 - Avril 2015

cdc
biodiversité

GROUPE

Caisse
des Dépôts



La douzième Conférence mondiale des Nations Unies sur la biodiversité (COP12), qui s'est tenue en octobre 2014 à Pyeongchang en Corée du Sud, a témoigné d'une mobilisation mondiale, mais prenant des formes variées suivant la position de chaque pays vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et le regard des différentes sociétés sur les relations homme/nature. Cela nous confirme à nouveau que, la biodiversité étant par essence une notion territorialisée et socialisée, il est nécessaire pour sa préservation de tenir compte de la variété des contextes socioéconomiques et institutionnels.

Le cadre international actuel offre un dispositif robuste avec un potentiel prometteur et adapté à la diversité des approches. Cependant, en raison du manque d'investissement et de ressources financières notamment, il reste insuffisamment mis en œuvre et les Objectifs d'Aichi visant à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici à 2020 sont loin d'être atteints. La prise de conscience et l'intégration des enjeux de biodiversité à tous les niveaux sont donc nécessaires.

Dans ce contexte, les entreprises sont en première ligne. Elles disposent de réponses techniquement et financièrement viables pour contribuer à l'élan collectif en faveur de l'atteinte de ces objectifs. Ces réponses peuvent souvent être à la source de nombreuses opportunités. De plus, la demande sociale est forte et pousse les entreprises, sous réserve d'un cadre cohérent, à emprunter des itinéraires à biodiversité positive. Toutefois, si la définition et l'élaboration par les acteurs institutionnels du cadre dans lequel le secteur privé peut agir sont décisives, il est utile de rappeler que le marché a sa propre dynamique et ne pourra en aucun cas être envisagé comme un budget prévisible et affectable.

La Mission Economie de la Biodiversité du groupe Caisse des Dépôts a souhaité s'investir dans ces débats et travaux internationaux en participant à la COP12, notamment avec l'organisation d'un « événement parallèle » sur les cadres à mettre en œuvre autour de la compensation écologique⁽¹⁾ ainsi que plusieurs interventions sur la mobilisation des ressources et les mécanismes de financement innovants pour la préservation de la biodiversité lors du *Business and Biodiversity Forum*⁽²⁾.

(1) Intitulé : « Meeting Sustainable Development Objectives: the Strategic Significance of Safeguards to Biodiversity Offsets »

(2) Forum Entreprises et Biodiversité qui se tenait en parallèle des négociations

Ce numéro spécial de BIODIV'2050 sur la COP12 est l'occasion d'interroger la problématique de la contribution du secteur privé dans ce cadre international commun qu'est la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Il nous permet également de donner la parole à différents acteurs clés et de haut niveau sur ces questions, tels que le Dr. Naoko Ishii (PDG du Fonds pour l'environnement mondial), Pavan Sukhdev (Directeur d'études du TEEB) et Carlos Manuel Rodriguez (Président du Groupe de haut niveau de la CDB sur la mobilisation des ressources).

Enfin, à l'heure de la Conférence de Paris sur le Climat, rappelons que l'enjeu de la préservation de la biodiversité ne se confond pas avec l'enjeu climatique, car les causes de l'érosion de la biodiversité sont loin d'être seulement climatiques. Cependant, ils restent profondément liés, du fait à la fois des impacts du climat sur les écosystèmes et des réponses, en grande partie imprévisibles et liées à la spontanéité du vivant, que la biodiversité apportera au changement climatique.

LAURENT PIERMONT
Directeur de la
Mission Economie de la Biodiversité

SOMMAIRE

ENJEUX

4

La Convention sur la diversité biologique : enjeux et perspectives suite à la COP12

- Prise en compte de la biodiversité par la communauté internationale : l'élaboration d'un mécanisme complexe, mais robuste
- Etat des lieux et mobilisation des ressources : enseignements tirés de la COP12

TRIBUNES

10

La stratégie de mobilisation des ressources : quels enjeux et quelle contribution du secteur privé ?

Point de vue de **Carlos Manuel Rodriguez**, Président du Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources de la CDB, et **Naoko Ishii**, Directrice générale et présidente du Fonds pour l'Environnement Mondial.

COMPRENDRE

15

Comment le secteur privé peut-il contribuer à la mobilisation des ressources pour l'atteinte des Objectifs d'Aichi ?

- Mobiliser des ressources pour l'atteinte des Objectifs d'Aichi : quels enjeux ?
- Quelle contribution du secteur privé pour la mobilisation des ressources ?
- L'investissement du secteur privé pour la mobilisation des ressources : freins et modalités pour l'action

TRIBUNE

24

Le rôle de l'évaluation économique des services écosystémiques et de la biodiversité pour la mobilisation des ressources et l'implication du secteur privé

Point de vue de **Pavan Sukhdev**, Fondateur-PDG de GIST Advisory.

INVENTER

27

Réflexions sur les cadres à mettre en œuvre : le cas de la compensation écologique et de ses «garde-fous»

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : **LAURENT PIERMONT**
RÉDACTEUR EN CHEF : **PHILIPPE THIÉVENT**
COORDINATION-CONCEPTION : **LÔRA ROUVIÈRE, EMMANUELLE GONZALEZ ET VINCENT HULIN**
RÉDACTION : **LÔRA ROUVIÈRE, VINCENT HULIN, AURÉLIEN GUINGAND** AVEC L'APPUI DE **ANNA DUPONT**
ÉDITION : **MISSION ÉCONOMIE DE LA BIODIVERSITÉ**
GRAPHISME : **JOSEPH ISIRDI** – www.lisajoseph.fr
MAQUETTE : **PLANET 7 PRODUCTION**
CONTACT : meb@cdc-biodiversite.fr

BIODIV'2050 PRÉSENTE LES TRAVAUX EN COURS ET LES AVANCÉES DE LA MISSION ÉCONOMIE DE LA BIODIVERSITÉ. LA RUBRIQUE TRIBUNE ET LES ENCARTS «POINTS DE VUE» PERMETTENT AUX ACTEURS CONCERNÉS DE DONNER LEUR POINT DE VUE SUR LES SUJETS TRAITÉS. LES PROPOS QUI Y FIGURENT N'ENGAGENT QUE LA RESPONSABILITÉ DES PERSONNES INTERROGÉES.

LES TRIBUNES ONT ÉTÉ RÉALISÉES EN OCTOBRE 2014 LORS DE LA COP12 À PYEONGCHANG (CORÉE DU SUD).

PHOTO DE COUVERTURE : © OOOO

CONCEPTS CLES

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

La CDB est la convention de l'Organisation des Nations Unies sur la biodiversité. Elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Elle vise trois objectifs : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments, et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

Les Parties

Les parties à une convention constituent l'ensemble des signataires l'ayant ratifiée. Elles peuvent être des Etats, des gouvernements, des principautés ou toute autre entité ayant une personnalité juridique (l'Union européenne par exemple). La Convention sur la diversité biologique compte à ce jour 195 Parties.

La COP

Composée de l'ensemble des Parties à la Convention, la Conférence des Parties (dite COP, de l'anglais *Conference Of the Parties*) est l'organe directeur de la Convention. Elle se réunit tous les deux ans pour examiner les progrès accomplis, établir les priorités et élaborer les stratégies et plans d'action à adopter.

Les Objectifs d'Aichi

Les 20 Objectifs d'Aichi constituent le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, adopté par les Parties en 2010, lors de la COP de Nagoya. Il fixe des objectifs communs à atteindre d'ici à 2020 pour la préservation de la biodiversité. Ces objectifs impliquent les Parties à la Convention, mais également l'ensemble du système des Nations Unies.

Les SPANB

Les Stratégies et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB) ont pour vocation de traduire, au niveau national, les objectifs fixés par la CDB afin de les intégrer dans les politiques publiques et processus de planification de chacune des Parties. Ex. : en France, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

ENJEUX LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : ENJEUX ET PERSPECTIVES SUITE À LA COP12

La douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP12), qui s'est déroulée à Pyeongchang (Corée du Sud) en octobre dernier, a réuni plus de 3 000 délégués représentant les gouvernements, mais aussi des organisations internationales, des ONG et le secteur privé, ce qui témoigne d'une mobilisation internationale importante sur les enjeux de préservation de la biodiversité.

Prise en compte de la biodiversité par la communauté internationale : l'élaboration d'un mécanisme complexe, mais robuste

Cette prise de conscience de la communauté internationale trouve son origine en 1992, lors du Sommet de la Terre de Rio, avec la signature de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) qui consacre pour la première fois le principe de préservation de la biodiversité dans son ensemble et l'élève au rang d'objectif pour le développement humain.

Par la suite, un nouvel élan pour la biodiversité est donné lors de la COP10, à Nagoya (Japon), en 2010. Les Parties, reconnaissant le besoin urgent d'agir, ont adopté deux décisions majeures : le Plan stratégique 2011-2020 et le Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage des Avantages découlant de leur utilisation (Protocole sur l'APA). De même, afin de marquer l'importance des enjeux de biodiversité, l'Assemblée générale des Nations Unies déclare, en parallèle, 2011-2020 : « décennies des Nations Unies pour la biodiversité ».

Composé des 20 Objectifs d'Aichi⁽¹⁾, le Plan stratégique 2011-2020 (cf. Encart p.5)

(1) Voir : <http://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf>

fixe le nouveau cadre international commun pour agir en faveur de la biodiversité et atteindre les trois objectifs initiaux de la Convention. Il vise à être décliné, par toutes les Parties, aux niveaux national et régional, mais également à s'appliquer à l'ensemble du système des Nations Unies. Ce cadre commun fixe un objectif ambitieux : mettre un terme à l'érosion de la biodiversité mondiale d'ici à 2020 et impulser cette dynamique dans les politiques publiques de toutes les Parties. Il marque le passage d'une approche fondée sur des projets de

conservation de la biodiversité remarquable - à travers les aires protégées notamment - à l'intégration des enjeux de préservation et d'utilisation durable de la diversité biologique (Fétiveau et al., 2014) dans les politiques publiques. Par ailleurs, comme la biodiversité est par essence territorialisée et socialisée, il est nécessaire d'adopter des approches adaptatives conçues sur la base de cadres généraux communs tels que celui établi par ce plan stratégique. ➔

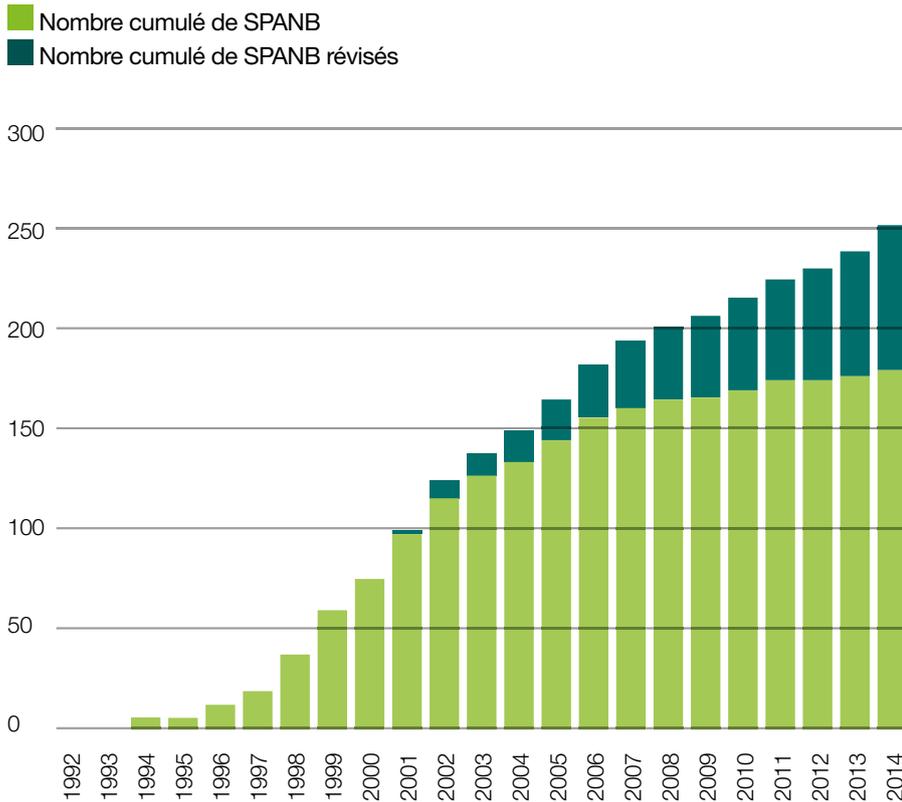
La mise en œuvre technique : SPNAB et rapports nationaux

Les principaux instruments de mise en œuvre de la CDB au niveau national sont les **Stratégies et Plans d'Actions Nationaux pour la Biodiversité (SPANB)**. La Convention exige des Parties l'élaboration de ces stratégies afin de traduire les objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité dans les politiques publiques et dans les différents secteurs d'activité. Les Parties se doivent également de fournir tous les quatre ans, au Secrétariat, des rapports sur les mesures prises au niveau national pour la réalisation de ces objectifs.

Le financement de cette mise en œuvre est élaboré suivant la **Stratégie de mobilisation des ressources⁽¹⁾**. Cette dernière vise à accroître le volume international des flux financiers et les financements nationaux, pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ainsi que pour la réalisation du Plan stratégique (cf. Encart p.6). Par ailleurs, la Convention est dotée d'un mécanisme de financement : le **Fonds pour l'environnement mondial**, qui accorde des financements aux pays en développement pour des projets concernant la biodiversité (cf. Tribune de Naoko Ishii, p.12).

(1) Décision IX/11 : UNEP/CBD/COP/DEC/IX/11. Disponible sur : <http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/cop-09-dec-11-fr.pdf>

Figure 1 : Evolution du nombre cumulé de SPANB



Source : A partir du site officiel de la CDB - *Status of development of national biodiversity strategies and action plans or equivalent instruments (NBSAPS) at 9 February 2015* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.cbd.int/nbsap/default.shtml>

La CDB constitue aujourd'hui un maillage complexe de stratégies, objectifs, engagements, protocoles, décisions et processus d'implication des différentes parties prenantes. Les retombées de ces dispositions ne sont pas toujours perceptibles pour les différents acteurs, à l'échelle nationale, alors qu'elles impactent directement les politiques publiques et le cadre réglementaire des Parties en matière de biodiversité. En effet, cette convention détermine le cadre général à intégrer dans les Stratégies et Plans d'Actions Nationaux pour la Biodiversité (SPANB, cf. Encart ci-contre), document dont, à ce jour, 93 % des Parties disposent, même s'ils ne prennent pas tous en compte le dernier Plan stratégique⁽²⁾ (cf. Figure 1).

Si cette Convention n'est pas un traité contraignant, les décisions émanant des différentes COP doivent être appliquées dès leur adoption et peuvent donc avoir des retombées directes sur le plan national. De plus, les Etats sont tenus de rendre compte de leurs actions auprès du

Secrétariat de la convention. En France, la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 concrétise les engagements français pris au titre de la CDB.

Par ailleurs, afin de mobiliser l'ensemble des parties prenantes, la CDB a mis en place des initiatives et connexions avec différents groupes d'acteurs clés tels que les autorités locales, les parlementaires, le secteur privé (via le Partenariat mondial entreprises et biodiversité, cf. COMPRENDRE), les universités et la communauté scientifique, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ou encore les enfants et la jeunesse. La création de synergies, à la fois entre les Etats, les groupes d'acteurs et les parties prenantes, au sein d'un cadre commun offre un potentiel robuste pour agir contre l'érosion de la biodiversité et pour examiner les questions de biodiversité n'ayant pas encore de place dans le système international.

(2) Source : site de la CDB : <http://www.cbd.int/nbsap/default.shtml>

Le Plan stratégique 2011-2020

Le Plan stratégique 2011-2020 a pour vision de « vivre en harmonie avec la nature » d'ici à 2050 et se donne comme mission de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici à 2020 afin de maintenir la résilience des écosystèmes et les services que les sociétés tirent de leur fonctionnement. Pour cela, il définit cinq buts stratégiques⁽¹⁾ :

- « Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société » ;
- « Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable » ;
- « Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique » ;
- « Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes » ;
- « Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités ».

(1) Voir Décision X/2 : UNEP/CBD/COP/DEC/X/2. Disponible sur : <http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf>

→ Etat des lieux et mobilisation des ressources : enseignements tirés de la COP12

La douzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB a conduit à l'adoption de 35 décisions portant sur des questions stratégiques, administratives et budgétaires. Les enjeux principaux de cette COP étaient la Stratégie de mobilisation des ressources et l'état des lieux à mi-parcours de la réalisation du Plan stratégique 2011-2020. Elle a également marqué l'entrée en vigueur du protocole de Nagoya sur l'Accès et le Partage des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, le 12 octobre 2014, et la tenue de la première réunion des Parties à ce protocole.

Etat des lieux de la 4^{ème} édition des Perspectives mondiales de la biodiversité : des progrès encore insuffisants

La COP12 a été l'occasion d'un bilan à mi-parcours des progrès accomplis pour la réalisation des Objectifs d'Aichi, révélé par la publication de la 4^{ème} édition des « Perspectives mondiales de la diversité biologique ». Ce rapport, réalisé par le Secrétariat de la CDB, constitue un résumé de l'état de la diversité biologique et une analyse des initiatives engagées par la communauté internationale pour atteindre les objectifs de la Convention.

Les conclusions révèlent que, si des progrès ont pu être constatés, ils restent pour la plupart insuffisants. En effet, au rythme actuel et à quelques exceptions près, les pays n'atteindront pas d'ici à 2020 l'ensemble des objectifs fixés. Si certains sont en voie de réalisation, comme celui de protéger au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures, pour de nombreux autres, le rapport montre

une tendance négative⁽³⁾. La disparition des forêts, l'élévation des niveaux de pollution par l'azote et le phosphore ou encore la dégradation des récifs coralliens et les extinctions d'espèces se poursuivent. En cause notamment, les pressions constantes et la persistance des causes sous-jacentes de perte de biodiversité, mais aussi le manque de ressources allouées au financement de sa préservation et de la mise en œuvre du Plan stratégique. Le rapport reconnaît aussi que, si les mesures prises ont besoin de temps pour produire des effets, certaines sont peut-être parfois insuffisantes face aux pressions exercées (Secrétariat de la CDB, 2014). De gros efforts restent donc à fournir pour inverser cette tendance,

(3) Cf. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2014) 4^{ème} édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Montréal, 155 p. [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cbd.int/gbo/gbo4/publication/gbo4-fr-ir.pdf>

particulièrement sur la mobilisation des ressources financières et sur l'intégration des enjeux de biodiversité dans l'ensemble des politiques sectorielles.

La mobilisation des ressources

Face à cet état des lieux, les discussions engagées tout au long de la COP12 ont majoritairement porté sur la question des moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des Objectifs d'Aichi et la réalisation du Plan stratégique. Les négociations ont notamment buté sur les questions de financement dans le cadre de la détermination des objectifs finaux de la Stratégie de mobilisation des ressources (cf. Encart ci-dessous). Jusqu'aux dernières heures, la remise en question de l'engagement, pris à Hyderabad (COP11) de doubler les flux

La Stratégie de mobilisation des ressources

La Stratégie de mobilisation des ressources a été adoptée lors de la COP 9 (Bonn, 2008). Elle vise à déterminer les moyens et le niveau de mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique. Suivant le principe de responsabilités communes, mais différenciées⁽¹⁾, ce niveau est fonction des priorités et des capacités nationales de chaque pays en tenant compte de la situation et des besoins spécifiques des pays en développement (cf. Décision de la CDB IX/11). Les pays développés fournissent des ressources supplémentaires aux pays en voie de développement afin qu'ils puissent mettre en œuvre les mesures prises dans le cadre de la Convention. Cette mobilisation des ressources est donc composée des budgets nationaux et des flux financiers Nord/Sud, alloués à la biodiversité, via l'aide publique au développement et la coopération technique. Elle comprend également les initiatives de coopération Sud/Sud, mais aussi les contributions du secteur privé, des ONG, et d'autres parties prenantes⁽²⁾. Afin d'augmenter le volume des ressources disponibles face au déficit actuel de financement, cette Stratégie encourage l'étude et l'élaboration de mécanismes de financement « nouveaux et novateurs » tels que la compensation écologique ou les paiements pour services environnementaux.

(1) Ce principe est basé sur l'idée qu'il serait inéquitable d'imposer les mêmes obligations environnementales aux pays en développement qu'aux pays développés.

(2) Voir décision UNEP/CBD/COP/DEC/X/3. Disponible sur : <http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-03-fr.pdf>

POINT DE VUE

Xavier Sticker, Ambassadeur français délégué à l'environnement

La COP12 s'est achevée en octobre 2014. Des avancées majeures ont eu lieu comme l'entrée en vigueur du protocole de Nagoya. Quels ont été les enjeux prioritaires portés par la France durant les négociations ? Quelles ont été, pour la délégation française, les principales avancées de cette COP ?

La mobilisation des ressources en faveur de la biodiversité dans les pays en développement a été au cœur des négociations. La France a milité pour le doublement du volume de l'aide sur la période 2015-2020 par rapport à la période 2006-2010, et elle a encouragé ses partenaires européens et les autres pays développés à souscrire à cet engagement. Au total, la COP12 a pris une quarantaine de décisions dans des domaines très divers, mais je souligne ici en particulier le fort investissement français pour que la COP12 valorise la contribution des écosystèmes bio-divers à la lutte contre le changement climatique et soutienne l'intégration de la biodiversité dans l'Agenda post-2015. Par ailleurs, avec l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, un instrument international de référence a été mis en place pour lutter contre la bio-piraterie. La France s'apprête à le ratifier et à retranscrire avec une grande exigence dans son ordre juridique les obligations qui en découlent.

La définition des objectifs finaux de mobilisation des ressources pour la réalisation du Plan stratégique pour la Biodiversité 2011-2020 faisait partie des grands enjeux à l'ordre du jour de cette conférence. En parallèle des négociations se tenait le *Business and Biodiversity Forum*, dédié au secteur privé. Il avait comme objectif de mobiliser les entreprises pour une utilisation durable de la biodiversité. Selon vous, quel est le potentiel de mobilisation des ressources issues de l'implication du secteur privé pour l'atteinte des Objectifs d'Aichi ? Et quelle place pour les mécanismes de financement innovants ?

Dans chaque pays, pour stopper l'érosion de la biodiversité, il faut qu'il y ait des politiques adéquates, placées suffisamment haut dans la liste des priorités nationales, et qu'elles soient effectivement appliquées sur le terrain. En ce qui concerne le financement de ces politiques, l'aide au développement n'est pas une martingale, et au Nord comme au Sud, toutes les ressources, publiques comme privées, doivent être mobilisées. La valorisation des contributions du secteur privé est encore très loin de ce qu'elle devrait être. Le Secrétariat de la convention sur la diversité biologique, en coopération avec le Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité, préparera des lignes directrices pour évaluer la contribution du secteur privé à la réalisation des Objectifs d'Aichi. Nous encourageons les



© apomares

entreprises à rendre compte de leur action. En ce qui concerne les mécanismes innovants de financement de la biodiversité, les pistes d'action sont nombreuses, depuis la suppression des subventions dommageables jusqu'aux paiements pour services rendus par les écosystèmes. La France les promeut très activement, en s'appuyant sur son partenariat avec l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Dans le cadre de son aide au développement, elle finance aussi des projets-pilotes de conservation reposant sur la mise en place de dispositifs de paiements pour services environnementaux impliquant des opérateurs privés dans des pays du Sud.

Par ailleurs, à l'heure où l'on parle beaucoup de la transition énergétique et des enjeux climatiques - particulièrement en vue de la COP21 à Paris fin 2015 - il a été affirmé que la biodiversité pouvait être une des grandes solutions face au défi climatique. Qu'en pensez-vous ?

Pour n'invoquer que deux exemples, les aires naturelles protégées fixent 15 % du stock de carbone dans le monde, et les mangroves sont un moyen reconnu de protéger le littoral contre la montée des eaux et les tsunamis. La préservation de la biodiversité fait donc bien sûr partie de la réponse, comme la table ronde environnementale de novembre 2014 a pu l'illustrer en mettant l'accent sur les liens climat-biodiversité et les solutions fondées sur les écosystèmes. La loi sur la transition énergétique et le projet de loi sur la biodiversité permettent tous deux à la France d'aller de l'avant sur le plan environnemental et de renforcer la légitimité de son plaidoyer en vue d'un accord ambitieux à la COP Paris Climat 2015. Il est essentiel de susciter un effet d'entraînement au niveau international. La contribution de tous les acteurs, y compris des entreprises, dans le cadre de l'Agenda des Solutions, sera un des éléments de la réussite en décembre.

↳ financiers destinés à la biodiversité d'ici à 2015, a menacé l'adoption de la décision finale : certains pays souhaitant reporter de 5 ans l'échéance.

Malgré les contraintes budgétaires actuelles et le contexte des négociations, les Parties ont finalement confirmé le doublement des financements internationaux alloués à la biodiversité pour les pays en développement d'ici à 2015 et au minimum maintenir ce niveau jusqu'en 2020, en prenant comme référence les fonds versés entre 2006 et 2010, mais en faisant référence à des cibles plutôt qu'à des objectifs finaux, ce qui pourrait permettre aux Parties de renégocier cette décision lors de la COP13 qui se tiendra à Los Cabos au Mexique, en 2016 (IISD, 2014).

Par ailleurs, la décision finalement adoptée⁽⁴⁾ mentionne explicitement, pour la première fois, la nécessité de mobiliser des ressources nationales, même pour les pays en développement. Cette nouvelle approche transfère une partie des responsabilités du financement de la biodiversité à toutes les Parties et non plus aux seuls pays développés (Chiarolla et Lapeyre, 2014). En outre, la COP12 encourage les Parties à diversifier les sources de financement afin de réduire l'écart entre les besoins identifiés et les ressources disponibles au niveau national.

(4) Voir : Décision de la CDB XII/3 (2014) *Mobilisation des ressources*. UNEP/CBD/COP/DEC/XII/3 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-03-fr.pdf>

Dans ce contexte, la question de la contribution de l'ensemble des acteurs, et notamment du secteur privé, semble primordiale. Ce dernier était d'ailleurs présent avec, pour la première fois, l'organisation d'un Forum « entreprises et biodiversité » (*Business and Biodiversity Forum*), en parallèle des négociations. Ce Forum réunissait, entre autres, des entreprises, des représentants officiels des Parties, des associations, des ONG et d'autres groupes d'acteurs. Il avait comme double objectif d'aider les entreprises à prendre conscience de l'importance de la biodiversité pour pouvoir l'intégrer dans leurs activités et de discuter de leur contribution à l'atteinte des Objectifs d'Aichi.



Biodiversité et changement climatique : Luc Abbadie, Directeur du laboratoire BIOEMCO de l'ENS⁽¹⁾

A la veille de la Conférence des Parties sur le changement climatique, qui aura lieu à Paris en décembre 2015, pouvez-vous nous éclairer sur les interrelations entre climat et biodiversité ?

Le changement climatique est aujourd'hui une cause majeure de diminution d'abondance et d'extinction des espèces, voire la première. Cela engendre nécessairement un changement de la distribution des écosystèmes, ainsi que de leur structure et de leur dynamique. Les écosystèmes ont en permanence des effets sur le climat à travers de nombreux processus physiques et biogéochimiques. Les rétroactions des écosystèmes sur le climat se produisent à diverses échelles de temps, via des processus physiologiques quasi immédiats jusqu'à des processus évolutifs à moyen et long termes.

(1) Luc Abbadie est membre du Conseil scientifique de CDC Biodiversité et de la Mission Economie de la Biodiversité

Le guide des négociations de la COP12 a intégré la question des liens entre la diversité biologique et le changement climatique. Selon vous, comment la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques doit-elle intégrer cette question ?

Le climat et les écosystèmes sont en interaction, les variations de l'un et de l'autre ont toujours été intimement liées à toutes les périodes de l'histoire de la Terre. La crise du climat et la crise de la biodiversité sont deux expressions, parmi d'autres, de trajectoires de développement incompatibles avec le maintien d'une biosphère favorable aux humains. La Convention sur les changements climatiques devrait ériger les conséquences du changement climatique sur la biodiversité au même niveau que celles sur la société et l'économie, voire à un niveau supérieur puisque la biodiversité conditionne assez largement la viabilité de la Terre pour les humains.

→ Perspectives : vers la Conférence sur le Climat et l'intégration de la biodiversité dans les objectifs de développement humain

La COP12 a souligné les liens qui existaient entre la biodiversité et les autres enjeux importants du développement durable, en rappelant la nécessité d'une plus grande prise en compte de la biodiversité dans les autres grands programmes du système des Nations Unies. Cela comprend notamment la prise en compte des Objectifs d'Aichi dans la définition des Objectifs de Développement Durables (ODD) de l'après

2015⁽⁵⁾, ainsi que la reconnaissance du rôle que peuvent jouer la biodiversité et les écosystèmes en matière d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique dans le cadre des négociations de la COP21 sur le climat⁽⁶⁾ (cf. «Point de vue» Luc Abbadie ci-dessus). Ces dispositions ont fait l'objet d'une déclaration ministérielle, la Déclaration de Gangwon, afin que le Secrétariat de la CDB en tienne compte.

(5) Les ODD constituent le programme de développement des Nations Unies à la suite des Objectifs du Millénaire pour le Développement qui s'achèvent en 2015. Le programme est en cours de négociation et devrait être adopté lors du Sommet spécial sur le développement durable en septembre 2015.

(6) La COP21 est la vingtième conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Elle se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015. Plus d'informations sur : <http://www.cop21.gouv.fr/>

Face à l'érosion continue de la biodiversité dans le monde, la tendance actuelle à privilégier des engagements non contraignants et de plus en plus adaptables devra, malgré tout, démontrer son efficacité dans la durée (Chiarolla et Lapeyre, 2014). Si cette Conférence des Parties n'a pas été marquée par de grands engagements, certains considèrent que cela reflète le fait que la mise en œuvre est en marche. Vingt-deux ans après son entrée en vigueur, la CDB continue d'être un forum privilégié où les menaces pour la biodiversité peuvent être abordées. Pour la suite, l'objectif sera de maintenir les engagements déjà pris et de mettre en œuvre, dans chaque pays, les moyens nécessaires pour y parvenir. ■

Sources :

Centre d'Echange français pour la Convention sur la diversité biologique : Portail de la biodiversité en France pour la Convention sur la diversité biologique. Site web : http://biodiv.mnhn.fr/info/cbd_global

Chiarolla C. et Lapeyre R. (2014) La conférence biodiversité en 2014 : décisions et pistes d'action. *Issue Brief* n°06/14 octobre 2014. Paris : IDDRI [en ligne]. Disponible sur : <http://www.iddri.org/Publications/Collections/Syntheses/IB0614FR.pdf>

COP 12 (2014) *Déclaration de Gangwon sur la biodiversité pour un développement durable*. 16 octobre 2014, Pyeongyang, République de Corée [en ligne]. Disponible sur : <https://www.cbd.int/hls-cop/gangwon-declaration-hls-cop12-fr.pdf>

Décision de la CDB X/2 (2010) *Plan stratégique 2011-2020 et Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique*. UNEP/CBD/COP/DEC/X/2 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf>

Décision de la CDB IX/11 (2008) *Examen de l'application des articles 20 et 21*. UNEP/CBD/COP/DEC/IX/11 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/cop-09-dec-11-fr.pdf>

Décision de la CDB X/3 (2010). *Stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention*. UNEP/CBD/COP/DEC/X/3 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-03-fr.pdf>

Décision de la CDB XII/3 (2014) *Mobilisation des ressources*. UNEP/CBD/COP/DEC/XII/3 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-03-fr.pdf>

ISD Reporting Services (2014) *Compte rendu de la douzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la première réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation : 6-17 octobre 2014*. Bulletin des Négociations de la Terre, vol 9. No 645, lundi 20 octobre 2014. Publié par l'Institut International du Développement Durable [en ligne]. Disponible sur : <http://www.iisd.ca/vol09/enb09645f.html>

Nations Unies (1992) *Convention sur la diversité biologique* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2014) 4^{ème} édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Montréal, 155 p. [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cbd.int/gbo/gbo4/publication/gbo4-fr-fr.pdf>

TRIBUNES LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES : QUELS ENJEUX ET QUELLE CONTRIBUTION DU SECTEUR PRIVÉ ?



CARLOS MANUEL RODRIGUEZ – Président du Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources à l'appui de la mise en œuvre du Plan Stratégique 2011-2020 pour la biodiversité.

Comment envisagez-vous les synergies entre le développement économique et la préservation de la biodiversité à la lumière de la COP12 ? Et, selon vous, quels sont les principaux aboutissements de cette COP ?

L'enjeu principal est de positionner la conservation de la nature comme un moyen économique de parvenir à une croissance stable et prospère. Aucun pays du monde ne pourra croître économiquement et socialement, en termes de développement humain, sans avoir un capital naturel riche et solide qui lui procure des ressources naturelles et des services environnementaux. Les besoins en eau, la sécurité alimentaire et la sécurité climatique, tout comme la production de biens et services, dépendent de notre biodiversité. Or, aujourd'hui, la biodiversité est menacée par nos modes de consommation et les sources d'énergie utilisées par nos Etats. Il est donc primordial pour les pays de comprendre la nécessité

d'investir, de manière significative, dans la préservation de la biodiversité et de trouver les moyens de remédier à son érosion tout en maintenant les objectifs de croissance et de stabilité pour le développement humain.

La Convention sur la diversité biologique a élaboré un Plan stratégique (2011-2020), englobant les 20 Objectifs d'Aichi, afin de traiter ces enjeux. Ils ont tous pour but de préserver la biodiversité et d'en faire un vecteur de croissance et de développement humain. La 4^{ème} édition des Perspectives mondiales de la biodiversité⁽¹⁾, qui dresse une évaluation à mi-parcours des progrès réalisés dans la mise en place du Plan stratégique pour la biodiversité et qui a été présentée durant la COP, souligne que si des progrès ont été réalisés, ils ne sont pas suffisants car les pays ne mobilisent pas suffisamment de ressources. Il existe deux sources principales de mobilisation des ressources. Tout d'abord il y a le flux international de ressources financières dédiées à la préservation de la biodiversité, provenant de l'ensemble des pays de l'OCDE qui soutiennent les pays en développement dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité. L'autre source est constituée des ressources nationales, c'est-à-dire, de ce que chaque pays peut normalement consacrer à l'atteinte de ses objectifs nationaux de préservation de la biodiversité.

Le rapport du Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique⁽²⁾ (que j'ai présidé) présenté lors de la COP12 indique qu'il faudra un investissement minimum de 150 milliards de dollars par an pour préserver la biodiversité à l'échelle mondiale. A l'heure actuelle, les pays allouent environ 50 milliards de dollars par an, ce qui est inférieur à la consommation annuelle de

(1) Les Perspectives mondiales de la biodiversité sont la publication phare de la Convention sur la diversité biologique. C'est un rapport périodique qui présente une synthèse des données les plus récentes sur la situation et les tendances de la biodiversité et tire des conclusions concernant l'avancement de la mise en œuvre de la Convention. La quatrième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité a été officiellement lancée le jour de l'ouverture de la COP12. Voir : <http://www.cbd.int/gbo/gbo4/publication/gbo4-en-fr.pdf>

(2) <http://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-12/information/cop-12-inf-04-en.pdf>

glaces par les hommes. Cela signifie qu'à l'échelle internationale nous consommons annuellement plus de glaces que nous n'investissons dans la préservation de la biodiversité !

Il est donc nécessaire de multiplier par 3 le flux des ressources pour parvenir au seuil minimum recommandé par les experts. Si la somme à mobiliser peut, de prime abord, sembler considérable, elle ne représente en réalité que moins de 1 % du PIB mondial, et les bénéfices qu'elle peut apporter sont énormes.

En ce qui concerne les aboutissements de cette COP, je pense que les positions ont été, dans l'ensemble, très conservatrices. Il n'y a pas eu de fort engagement de la part des Parties pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la perte de biodiversité, et notamment la mobilisation des ressources, alors qu'existent nombre de bons exemples de pays ayant augmenté de manière considérable les ressources allouées à la préservation de la biodiversité. Si des progrès ont pu être constatés dans différentes parties du monde, je ne pense pas qu'il y ait, de la part de la majorité des Parties, une volonté politique suffisante pour s'engager sur des objectifs ambitieux dans ce domaine. Je suis vraiment préoccupé car nous perdons un temps précieux.

Considérant le manque d'investissement des Etats pour la mobilisation des ressources, comment envisagez-vous l'engagement du secteur privé et des entreprises en faveur de la préservation de la biodiversité ? Et, selon vous, comment le secteur privé peut-il contribuer à la mobilisation de ressources pour la préservation de la biodiversité ?

La plupart des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité sont liées aux activités des entreprises et du secteur privé, j'entends par là l'industrie du pétrole et du gaz, l'exploitation minière, l'agriculture, la pêche et leurs empreintes environnementales. Par conséquent, le défi majeur est de faire évoluer les modes de consommation et de production vers des

pratiques durables, sans toutefois étouffer ces initiatives privées, car nous avons besoin des biens et services qu'elles fournissent à notre société.

Il existe d'ailleurs de bonnes initiatives du secteur privé en faveur de la protection de la nature ou de l'atténuation des effets du changement climatique. Mais il est important de comprendre que, si ces initiatives existent, elles restent à la marge ou à petite échelle car les gouvernements n'ont pas réussi à avancer et à créer le cadre réglementaire et les incitations appropriées pour assurer la transition. Les entreprises ont besoin d'un cadre incitatif adéquat afin de pouvoir intégrer la biodiversité dans leur cœur de métier. Cela signifie que les gouvernements ont besoin de revoir leurs politiques fiscales et de commencer à internaliser les externalités positives et négatives. Par exemple, quand une entreprise produit un bien, cela va probablement générer des émissions de carbone qui ne sont pas internalisées dans ses coûts de production, ne créant donc pas d'incitation à réduire ses émissions et à investir dans des technologies ou des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Si les gouvernements mettaient en place les incitations appropriées, afin d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques tout en bénéficiant d'avantages, nous constaterions probablement des modifications importantes dans leur comportement. Le problème de la perte de la biodiversité pourrait être abordé de la même façon, de manière à offrir à la population et à l'économie des services et des impacts environnementaux positifs.

Ceci nous montre que nous avons besoin d'introduire des instruments économiques et financiers pour répondre à cet enjeu, rapidement et à l'échelle appropriée. Les ressources allouées à la préservation de la biodiversité par les gouvernements sont limitées mais il existe des mécanismes de financement innovants très intéressants, tels que les PSE ou encore la compensation écologique. Une panoplie d'initiatives différentes existe et peut contribuer au financement et à la mobilisation des ressources afin de compléter celles allouées par les gouvernements. Par conséquent, la mise en place de politiques nationales sur les mécanismes de financement offre un fort potentiel de mobilisation des ressources en faveur de la biodiversité.



Comment les gouvernements peuvent-ils créer les conditions favorables à la prise en compte de la biodiversité par les entreprises et à leur contribution à sa préservation ? Pouvez-vous nous donner un exemple ou citer une initiative pertinente ?

Je pense qu'il existe beaucoup de cas intéressants à travers le monde, mais la plupart d'entre eux sont des projets limités ou des initiatives de petite envergure. Les gouvernements doivent passer de ce type de petits projets à des politiques internationales. Ceci souligne à nouveau le besoin, pour les gouvernements, de créer le cadre juridique et politique adéquat. La problématique est que le coût politique du changement des modes de production et de consommation est très élevé, c'est pourquoi les gouvernements sont frileux à l'idée d'effectuer les changements nécessaires, particulièrement dans le contexte actuel d'incertitude financière. Le retour sur investissement de ce type de politique se fait probablement sur le long terme, entre 10 et 20 ans, alors que dans la plupart de nos démocraties, les élections se déroulent tous les 4 ou 5 ans. Cette vision à court terme n'est pas favorable à une vision politique claire qui nous montrerait la direction que nous devrions suivre.

Par ailleurs, je suis allé plusieurs fois au *Business Forum* et je n'ai vu que les entreprises « amies » de la biodiversité,

ayant un lien très clair entre leur activité et la protection de la biodiversité, ou celles qui comprenaient les bénéfices de la préservation de la biodiversité. Je n'ai pas vu les grosses entreprises, ni celles représentant les secteurs ayant une empreinte environnementale forte. Les entreprises représentées étaient probablement l'avant-garde du secteur privé.

Enfin, il sera nécessaire d'instaurer un dialogue politique entre le monde des entreprises et les gouvernements, et, pour le moment, je ne les ai jamais vus prendre la question au sérieux, même au plus haut niveau. Je crois aussi qu'au sein de la plupart des gouvernements, nous manquons de « champions de l'environnement » pour créer la dynamique et lancer la transformation des secteurs de production. Même si nous avons, à travers le monde, des ministres de l'environnement, ils ne sont pas suffisamment puissants pour influencer le système national de planification ou les programmes budgétaires. Nous devrions inciter les ministres des finances et les ministres de la planification à travailler avec les ministres de l'environnement à l'intégration de la préservation de la biodiversité et à l'inclusion du capital naturel dans l'agenda politique en tant que composante clé des politiques de développement. ■



DR. NAOKO ISHII - Directrice générale et présidente du Fond pour l'Environnement Mondial (FEM).

Dans le cadre de la planification stratégique pour la biodiversité à différents niveaux, le financement de la préservation de la biodiversité est devenu un enjeu de plus en plus important pour l'atteinte des objectifs de la CDB. Pouvez-vous nous expliquer les enjeux majeurs de la Stratégie de mobilisation des ressources et le rôle du FEM dans sa mise en œuvre ?

Le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM) est un organisme dédié à la coopération internationale qui réunit 183 pays en partenariat avec des institutions internationales, des organisations de la société civile et du secteur privé, afin de traiter les problèmes environnementaux mondiaux. Le FEM, mécanisme financier de plusieurs conventions internationales dont la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), accorde des fonds destinés à soutenir les pays dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et l'atteinte des Objectifs d'Aichi.

Nous nous félicitons que, lors de la sixième reconstitution des ressources du FEM (FEM 6), les bailleurs de fonds se soient engagés à financer 4,4 milliards de dollars

pour les quatre prochaines années (2014-2018). La biodiversité est devenue le sujet principal, avec 1,3 milliards de dollars alloués à ce domaine d'intervention afin d'aider les pays à atteindre les Objectifs d'Aichi. De plus, les financements provenant d'autres domaines d'intervention pourront contribuer de manière directe et indirecte à l'atteinte de ces objectifs, à hauteur d'environ 500 millions de dollars. Nous considérons cet engagement comme une reconnaissance, de la part des gouvernements, de l'importance accordée à la lutte contre l'érosion de la biodiversité mondiale et à la réalisation des Objectifs d'Aichi.

Conformément au Plan stratégique de la CDB, l'objectif de la stratégie pour la biodiversité du FEM est le maintien, au niveau mondial, de la biodiversité et des biens et services écosystémiques qu'elle procure à la société. Pour atteindre ce but, la stratégie vise quatre objectifs : l'amélioration de la durabilité des réseaux d'aires protégées, la réduction des menaces pour la biodiversité, l'utilisation durable de la biodiversité, et la prise en compte de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les espaces et secteurs de production terrestres/maritimes.

Comment décririez-vous l'échelle extrêmement variable et la grande diversité des acteurs intervenant dans les stratégies nationales de mobilisation financière ? Et quel est votre point de vue en ce qui concerne la contribution du secteur privé à la mobilisation des ressources en faveur de la biodiversité ?

Même si cela peut paraître restreint, le FEM fonctionne sur des financements provenant du secteur public. Par conséquent, pour répondre à votre question, le vrai enjeu est : comment pouvons-nous utiliser ces fonds pour impliquer le secteur privé dans la préservation et l'action en faveur de la biodiversité ?

Pour le FEM, il y a deux façons de mobiliser les ressources privées dans la gestion de la biodiversité. Tout d'abord, nous pouvons aider les gouvernements ou les organismes

du secteur public à impliquer le secteur privé dans des projets liés à la biodiversité. Par exemple, faire contribuer ce secteur à la viabilité financière des aires protégées. Nous avons un grand nombre de projets dans ce domaine. Un autre exemple est le renforcement des capacités des producteurs à répondre aux normes de certification telles que celles mises en place par le FSC (*Forest Stewardship Council*) ou le MSC (*Marine Stewardship Council*).

Ainsi, le FEM mène une action à double facette. D'une part, le secteur public étant notre client principal, nous collaborons avec lui au renforcement des capacités pour qu'il puisse réglementer, créer des incitations et mettre en place les cadres politiques, et aider ainsi l'ensemble des acteurs - qu'ils soient publics ou privés - à mieux s'aligner sur les objectifs et aspirations liées à la biodiversité. De l'autre, nous menons des actions dans lesquelles nous impliquons directement le secteur privé en essayant de guider leurs trajectoires de production, par le biais d'incitations du type certifications et réglementations, vers des pratiques plus neutres ou moins destructrices, favorables à la biodiversité.

Enfin, une des nouveautés de la 6^{ème} stratégie du FEM pour la biodiversité (FEM-6) est la comptabilisation du capital naturel. Un des problèmes actuels est que le capital naturel n'a pas de valeur. La non-reconnaissance de la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques est un des principaux facteurs sous-jacents de la perte de biodiversité. Sa prise en compte pourrait guider la prise de décision et les choix d'investissement public associés. En effet, lorsqu'on pense à la Stratégie de mobilisation des ressources pour la biodiversité, on a tendance à se focaliser sur l'aide publique au développement, mais il existe un énorme potentiel au niveau national pour assurer que les ressources dépensées ayant un impact négatif sur la biodiversité soient réaffectées vers des pratiques plus neutres ou à biodiversité positive. Ce nouveau programme

intitulé « Intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la planification du développement et de la finance », prend appui sur le cadre conceptuel de l'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire, destiné à évaluer la valeur de la biodiversité pour la société à travers les biens et services qu'elle lui fournit (cf. Objectif d'Aichi 2)

Pouvez-vous nous présenter les projets basés sur l'approche intégrée du FEM-6 ? Et avez-vous pu identifier, dans l'ensemble des projets menés par le FEM à travers le monde, des initiatives phares de mobilisation des ressources pour la biodiversité par le secteur privé ?

Les solutions potentielles pour lutter contre l'érosion de la biodiversité sont intrinsèquement systémiques. C'est pourquoi, nous devons adopter des approches synergiques, holistiques et intégrées. Nos nouveaux programmes d'investissement fondés sur une approche intégrée visent à créer des bénéfices environnementaux multiples en impliquant une grande partie des acteurs, organisations et secteurs d'activités, dont les agences gouvernementales, les entreprises et les ONG. Les trois nouveaux programmes pilotes basés sur une approche intégrée au titre du FEM-6 concernent les matières premières, la sécurité alimentaire en Afrique, et les villes durables. Le programme le plus significatif, en termes d'implication du secteur privé pour la gestion de la biodiversité, est celui qui concerne les chaînes d'approvisionnement des matières premières pour la production de viande bovine, de soja, d'huile de palme et de pâte à papier. Les processus de production de ces produits de base contribuent en grande partie à la déforestation et à l'émission de gaz à effet de serre, en particulier dans les endroits où subsiste une biodiversité importante. Afin de faire face à l'enjeu urgent de durabilité de ces modes de production, il est nécessaire de créer des plateformes réunissant l'ensemble des parties prenantes, et notamment le secteur privé. Par exemple, réunir les plantations, les fabricants, les consommateurs et le gouvernement. Ce programme pilote, intitulé « *Taking Deforestation out of Global Commodity Supply Chains* »⁽¹⁾, est un projet de 45 millions de dollars, pour une

(1) Traduction littérale : Sortir la déforestation de la chaîne d'approvisionnement en matières premières

Potentiel de l'APA pour contribuer à la mobilisation des ressources

“ Le Protocole de Nagoya (PN), qui concerne l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA) est un accord supplétif à la CDB, qui offre une nouvelle possibilité d'engagement au secteur privé. Le PN propose un cadre légal transparent favorable à la réalisation effective de l'un des trois objectifs de la CDB : le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques. Adopté en 2010 à Nagoya (Japon), il est entré en vigueur en 2014 à Pyeongchang, en République de Corée. A ce jour, 57 pays ont ratifié ce Protocole.

Les parties au PN ont la possibilité de mettre en place le cadre réglementaire et institutionnel nécessaire permettant l'accès aux ressources génétiques et au partage des bénéfices issus de leur utilisation. Par la création d'un mécanisme clair et transparent, les parties au PN ouvrent la porte aux investisseurs qui s'intéressent à la recherche et développement sur la base des ressources génétiques ou à exploiter les chaînes de valeur existantes en lien avec les produits de la nature, conformément aux dispositions du Protocole.

L'engagement des utilisateurs et des «fournisseurs» de ressources génétiques peut, dans le cadre du PN, générer des bénéfices monétaires significatifs sous forme, notamment, de droits d'accès, de paiements initiaux ou de redevances. Les pays fournisseurs en tireront également d'importants bénéfices non monétaires sous forme, notamment, de transfert de technologies, de renforcement des capacités institutionnelles et de développement de produits. Les exemples d'APA liant utilisateurs et fournisseurs de ressources génétiques, nombreux de par le monde, sont, pour certains, soutenus par le FEM. Il a été démontré que l'engagement des utilisateurs et des fournisseurs de ressources génétiques dans le cadre d'accords APA a généré des bénéfices chiffrés à plusieurs millions de dollars, y compris lorsque le but ultime assigné à la recherche et développement n'a pu être atteint, comme ce fut le cas en ce qui concerne l'identification et l'utilisation d'un composé actif qui intéresse l'industrie pharmaceutique.

Le Protocole de Nagoya peut déboucher sur d'importants bénéfices, financiers ou non, pour ceux qui s'engageront dans des accords APA. Fondamentalement, on devrait considérer que le PN est en train de fixer les règles d'un « nouveau modèle d'entreprise », qui devrait grandement contribuer à mobiliser les ressources dans le sens des objectifs de la CDB.”

- Naoko Ishii

durée de quatre ans, qui vise à réduire et à mettre un terme à la déforestation dans les modes de production de ces matières premières, en partant des engagements forts pris par les entreprises, les groupes industriels et les gouvernements. Ce type d'approche intégrée peut permettre de

changer les processus de production avant qu'ils ne provoquent des dommages irréversibles sur les écosystèmes et les ressources naturelles. Cette approche devra permettre de repousser les barrières à l'introduction de mesures de durabilité tout au long d'une chaîne

↳ d'approvisionnement unique et d'exploiter la possibilité de traiter ces produits agricoles clés de manière combinée. Cette initiative permettra au FEM de coordonner les efforts et de développer un modèle reproductible dans différents secteurs et zones géographiques. Ce programme vise à passer de la production durable des matières premières, envisagée comme une pratique réservée à certains marchés de niche ou comme des opérations spécialisées non-extensibles, à des pratiques courantes en entreprise. La réussite du programme sera mesurée par l'augmentation de la fourniture de produits clés ayant comme impact la déforestation.

Toujours selon la même approche, nous menons un autre programme sur la sécurité alimentaire en Afrique (« *Food security program in Africa* »). Celui-ci implique les agriculteurs, les communautés locales et le secteur privé (semenciers, entreprises phytosanitaires...), afin d'éviter de reproduire les erreurs de la

« révolution verte » en Asie. La révolution verte africaine devra être plus conciliante et compatible avec les impératifs de durabilité environnementale. Le troisième programme pilote concerne les villes durables (« *Sustainable Cities* »). En effet, dans le contexte actuel de forte croissance urbaine et de forte concentration des activités du secteur privé dans les centres urbains, il est clair que si nous n'allons pas vers une durabilité urbaine, il sera sans doute très compliqué de changer la tendance préoccupante actuelle, notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre.

Il convient également de mentionner nos programmes internationaux concernant l'eau, fondés, eux aussi, sur une approche intégrée de la gestion des pêcheries, de l'artisanat à petite échelle à des opérations à plus grande échelle. La stratégie consiste à renforcer les institutions de la pêche, en promouvant des plateformes de marché et en introduisant ou en

développant l'utilisation, au sein de la chaîne d'approvisionnement, de critères de durabilité. Il y a quatre ans, nous avons lancé un programme pour promouvoir la gestion efficace et durable des ressources halieutiques et la préservation de la biodiversité dans les ABNJ (*Areas Beyond National Jurisdiction*, « Aires hors compétences nationales »). Avec une subvention de l'ordre de 50 millions de dollars, le FEM a levé plus de 270 millions de dollars de co-financements provenant de partenaires publics et privés, notamment de la Coalition internationale des associations de pêche (ICFA) et de la Fondation internationale pour la viabilité des produits de la mer (ISSF). Un des objectifs du programme est de soutenir un ensemble de « scénarios d'activités » qui offre clairement un potentiel de retours sur investissement et de création de valeur afin de catalyser les investissements sur des projets pilotes au sein des Partenariats Public-Privé (PPP). Par exemple, le programme soutient des PPP en Asie du sud-est sur des projets visant à promouvoir des approches de gestion viables de la pêche au thon et d'appuyer leur entrée sur les marchés mondiaux de produits à forte valeur tels que les sashimis. Ce projet, qui vise à développer les *business models* et à faire accepter les contrôles de gestion, devrait permettre, grâce à une meilleure prévisibilité des profits des pêcheries, d'accroître de façon significative l'investissement des sociétés privées dans les infrastructures, notamment dans les technologies innovantes qui réduisent les prises accessoires et améliorent la productivité de la pêche.

Ces exemples montrent de quelle manière nous nous efforçons d'obtenir que le secteur privé s'investisse davantage dans notre programme. Il s'agit d'une approche presque toujours identique, le FEM œuvrant avec les gouvernements pour, à la fois, renforcer le cadre légal et réglementaire et – cette approche devant être pour le long terme – s'assurer que l'appui financier qui est fourni permettra la mise en place de mécanismes financiers. ■



© vilaincrevette

COMPRENDRE COMMENT LE SECTEUR PRIVÉ PEUT-IL CONTRIBUER À LA MOBILISATION DES RESSOURCES POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS D'AICHI ?

Malgré les engagements pris par les Etats dans le cadre de la CDB, l'érosion de la biodiversité continue et, dans les conditions actuelles, les objectifs qu'ils se sont fixés ne seront pas atteints d'ici à 2020. La COP12 et la publication de la 4^{ème} édition des Perspectives mondiales de la biodiversité⁽¹⁾ ont mis en avant le déficit des ressources allouées à la préservation de la biodiversité en vue de l'atteinte des Objectifs d'Aichi. L'adoption des objectifs finaux de mobilisation des ressources était l'un des principaux défis de cette COP12. En parallèle se tenait le premier *Business and Biodiversity Forum* réunissant entreprises et représentants du secteur privé sur ces questions. En effet, du fait de leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, les entreprises sont appelées à être l'une des parties prenantes majeures dans la lutte contre son érosion. Dans ce contexte, la question de la prise en compte de la biodiversité par le secteur privé et de sa contribution à la mobilisation des ressources en faveur de sa préservation est devenue un enjeu de plus en plus important.

Mobiliser des ressources pour l'atteinte des Objectifs d'Aichi : quels enjeux ?

Evaluation des ressources : des besoins supérieurs aux capacités de financement

Les estimations mondiales, régionales et nationales font état d'un écart important entre les investissements nécessaires à l'atteinte des Objectifs d'Aichi et les ressources financières actuellement allouées. En 2010, le premier rapport du « Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 » a estimé qu'il faudrait chaque année mobiliser entre 150 et 440 milliards de dollars, soit entre 0,20 % et 0,53 % du PIB mondial annuel⁽²⁾, pour inverser la tendance à l'érosion de la biodiversité⁽³⁾. Cela prend en compte, par exemple, le montant annuel pour étendre le réseau mondial des aires protégées à

15 % de la surface terrestre, estimé entre 4 et 45 milliards de dollars, ainsi que le coût de l'arrêt de la déforestation dans les pays en développement, qui nécessiterait un investissement de l'ordre de 25 à 185 milliards de dollars par an⁽⁴⁾. Le niveau actuel des dépenses mobilisées en faveur de la biodiversité est évalué à environ 50 milliards de dollars par an (CDB, 2014b), ce qui est considérable, mais représente seulement entre un sixième et un huitième du montant total nécessaire. Les financements actuels sont principalement publics, à hauteur de 25,5 milliards de dollars (Parker et al. 2012), mais restent dans l'ensemble insuffisants et mal répartis par rapport à la richesse des différentes régions du monde en matière de biodiversité⁽⁵⁾. Si le volume des ressources à mobiliser paraît élevé, l'évaluation économique des services écosystémiques (cf. Encart p. 17) révèle que le coût de l'inaction serait largement plus élevé, de l'ordre de 10 à 100 fois supérieur au coût de leur protection (Parker et al. 2012).

(4) Les données disponibles proviennent principalement du *Little Biodiversity Finance Book* (cf. Parker et al. 2012). Ces montants doivent être interprétés avec précaution car l'ensemble des données par pays n'est pas toujours disponible et certains financements ne sont pas pris en compte.

(5) 78 % des financements mondiaux pour la biodiversité proviennent des pays considérés comme des économies développées, 22 % des pays émergents ou en développement, 41 % sont dépensés dans les pays en développement (Parker et al. 2012). Le volume des ressources n'est pas corrélé à la richesse de la biodiversité ou au degré de dépendance des pays aux services écosystémiques.

(1) Cf. ENJEUX p.6

(2) Sur la base du PIB mondial de 2013 évalué par la Banque mondiale à 75 621,858 milliards de dollars US. Source : <http://databank.worldbank.org/data/download/GDP.pdf>

(3) La fourchette des estimations est large du fait de la diversité des méthodologies possibles d'évaluation des coûts et des synergies potentielles avec des dépenses participant à différents objectifs, comme la lutte contre le changement climatique ou l'agriculture durable.

Une augmentation considérable des financements dédiés à la préservation de la biodiversité doit donc être envisagée et différentes options de financement sont à étudier. Tout d'abord, pour atteindre un tel niveau, il est unanimement reconnu qu'un fort soutien politique sera nécessaire, en particulier pour optimiser les dépenses actuelles et leur impact. Le Groupe de haut niveau de la CDB sur la mobilisation des ressources a d'ailleurs élaboré une série de recommandations visant à augmenter l'impact des dépenses afin de diminuer le volume des financements supplémentaires (CDB, 2014b). Dans ce cadre, la lutte contre les causes sous-jacentes de perte de biodiversité reste un enjeu majeur avec, par exemple, la question de la réforme des subventions néfastes à la biodiversité ou celle de l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs économiques.

Par ailleurs, les besoins en financement dépassent les capacités de mobilisation des recettes fiscales nationales, que ce soit dans les pays du Nord comme du Sud (Fétiveau et al., 2014). C'est pourquoi il paraît nécessaire d'élargir le champ des ressources disponibles en mobilisant des mécanismes de financement innovants et en impliquant l'ensemble des parties prenantes et notamment les acteurs économiques. A l'heure actuelle, un cinquième des pays ayant soumis des rapports nationaux de suivi sur la mobilisation des ressources ont indiqué une tendance à l'augmentation des financements provenant du secteur privé. Leur volume varie, suivant les pays, de 7 % à 38 % du financement national total de la biodiversité (CDB, 2014a). Ceci met en avant le potentiel de contribution du secteur privé à la mobilisation des ressources pour la réalisation des Objectifs d'Aichi. Pour cela, le Groupe de haut niveau a rappelé la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des instruments économiques et des mesures d'incitation, accompagnés de cadres

→ politiques cohérents, permettant ainsi de mobiliser l'ensemble des acteurs pour freiner l'appauvrissement de la biodiversité.

Mobilisation des ressources : le potentiel des mécanismes de financement innovants pour la préservation de la biodiversité

Les Parties à la CDB considèrent comme innovants les mécanismes relevant soit

→ d'instruments économiques de gestion de l'environnement appliqués à la biodiversité, qui permettent de mobiliser de nouvelles sources de financement, soit

→ de l'introduction d'un principe d'éco-conditionnalité dans les politiques et projets, permettant ainsi de diminuer les besoins de financement futurs (Fétiveau et al., 2014).

La CDB identifie six mécanismes de financement « nouveaux et novateurs » à étudier⁽⁶⁾ : les régimes de paiement des services fournis par les écosystèmes (ou Paiements pour Services Environnementaux – PSE) ; les mécanismes de compensation de la diversité biologique ; les réformes fiscales environnementales ; les marchés de produits écologiques, partenariats

(6) Décision IX/11, 2008. L'expression « mécanismes de financement nouveaux et novateurs » a été remplacée dans les décisions adoptées lors de la COP12 par « mécanismes de financement de la diversité biologique ».

entreprises/biodiversité et nouvelles formes d'action caritative ; l'intégration de la biodiversité dans le financement international pour le développement ; et la prise en compte de la biodiversité dans l'élaboration de mécanismes de financement pour les changements climatiques.

Dans un contexte d'insuffisance des budgets publics disponibles issus des recettes fiscales traditionnelles, les mécanismes de financement innovants ont été identifiés comme une solution pour tenter de combler l'écart entre les besoins et les capacités de financement. En effet, au-delà de l'aide publique au développement (6,3 milliards de dollars) et des budgets publics domestiques précédemment cités, une part importante des financements comptabilisés provient aujourd'hui des mécanismes de financement innovants tels que les réformes des subventions agricoles (7,8 milliards de dollars), les marchés de produits verts (6,6 milliards de dollars) ou encore la compensation écologique (3,2 milliards de dollars)⁽⁷⁾. Selon le rapport de suivi mondial sur la mobilisation des ressources (CDB, 2014a), 50 % des pays de la CDB ont mis en place des régimes de type PSE, environ 20 % ont mis en place des mécanismes de compensation pour la biodiversité et 42 % environ possèdent des mécanismes de

(7) Chiffres tirés de Parker et al., 2012

paiement axés sur les produits écologiques. Concernant la certification, 10 % des forêts du monde, soit un tiers des forêts de production de bois d'œuvre, sont certifiées comme étant sous « bon aménagement »⁽⁸⁾. A titre d'illustration, l'Ouganda a déclaré un financement d'environ 2 millions de dollars par an provenant de petits projets de mise en œuvre de mécanismes s'apparentant aux PSE⁽⁹⁾. Ces mécanismes sont aujourd'hui en développement et la France, par exemple, les considère officiellement comme une solution prometteuse (cf. «Point de vue» Xavier Sticker, p.7).

Il convient cependant de souligner que l'additionnalité de ces mécanismes par rapport aux sources de financement dites « traditionnelles » peut poser question. En effet, celle-ci est difficile à mesurer, car l'augmentation des recettes issues de ces instruments masque parfois la diminution des ressources domestiques allouées. De même, la distinction entre financements traditionnels et innovants n'est pas suffisamment claire pour comptabiliser véritablement leur apport (Expert et Lemaître, 2013).

Néanmoins, les mécanismes de financement innovants représentent un potentiel non négligeable dans le cadre de la mobilisation des ressources.

(8) UNEP/CBD/COP/12/13/Add.1 14 avril 2014 - Rapport de suivi mondial sur la mobilisation des ressources

(9) *Ibid*



Ces instruments, parfois maladroïtement désignés sous le terme d'« instruments de marché », permettent de financer et de mettre en œuvre des actions rendant compte des valeurs de la biodiversité ou des coûts de sa restauration, et peuvent apporter une réelle plus-value écologique sur le terrain. Pour les entreprises, ces mécanismes sont à la fois source de risques à anticiper et à gérer, mais aussi d'opportunités multiples à saisir pour pérenniser leurs activités. Ils placent donc le secteur privé au centre des réflexions pour leur élaboration et leur mise en œuvre et, en ce sens, constituent le levier principal d'implication du secteur privé dans le cadre de la mobilisation des ressources pour atteindre les objectifs d'Aichi.

Quelle contribution du secteur privé pour la mobilisation des ressources ?

Impacts et dépendances des entreprises vis-à-vis de la biodiversité

L'environnement a longtemps été perçu par le secteur privé à travers l'exploitation des ressources naturelles considérées comme abondantes et peu coûteuses, ou sous l'angle de la contrainte réglementaire liée à certains impacts environnementaux. Le lien entre les ressources naturelles et les écosystèmes dont elles sont issues était alors peu ou pas appréhendé. Or, les entreprises, tout en ayant un fort impact sur les écosystèmes, sont aussi dépendantes de leur fonctionnement. Si cette dépendance est plus évidente pour certains types d'activités comme la foresterie, l'agriculture ou la pêche, que pour d'autres tels que le secteur des services, elle existe pour la grande majorité des activités.

Ce sont les travaux du *TEEB (The Economics of Ecosystems and Biodiversity)* et l'évaluation des écosystèmes et de la biodiversité (cf. Encart ci-contre) qui ont permis de rendre tangible cette dépendance des activités et du fonctionnement de nos sociétés aux écosystèmes. Le *TEEB for Business*, une approche du TEEB spécifique aux entreprises (cf. Tribune de Pavan Sukhdev, p.24), a notamment participé au développement de ces méthodes : de l'appui à la prise de décision jusqu'à l'évaluation des coûts de l'inaction. De nombreuses initiatives ont vu le jour dans

Le rôle de l'évaluation économique des services écosystémiques et de la biodiversité

La valorisation de la biodiversité à travers les services écosystémiques s'est imposée comme un principe innovant dans le cadre de la mobilisation des ressources. La notion de service écosystémique, qui véhicule une vision anthropocentrée des écosystèmes, est utilisée comme un moyen de rendre compte de la valeur sociale des fonctionnalités écologiques. Mise en avant notamment par les travaux du *Millenium Ecosystem Assessment*, elle y est définie comme les avantages directs et indirects que l'Homme tire de la nature.

Elle comprend :

- les services d'approvisionnement (nourriture, eau, fibres et énergie) ;
- les services culturels (récréatifs, éducatifs, esthétiques, spirituels) liés au patrimoine ;
- les services de régulation (du climat, des inondations, de la qualité de l'eau) ;
- les services d'appui (ou d'auto-entretien) nécessaires à la production de l'ensemble des services (formation des sols, production primaire par photosynthèse et cycle des nutriments).

Cette notion est utilisée dans le but, notamment, de sensibiliser sur le coût social de l'inaction en matière de préservation de la biodiversité. C'est une des manières d'évaluer le coût de la dégradation de la biodiversité. Cette approche part du principe que la non-reconnaissance de la valeur des services écosystémiques ne permet pas leur considération dans les prises de décision et conduit à un déficit d'investissement pour leur restauration ou leur conservation, qui sont source de coûts pour la société (cf. Tribune de Pavan Sukhdev, p.24). Elle amène peu à peu à une évolution des politiques de conservation de la biodiversité via la mobilisation d'instruments économiques visant à l'internalisation des externalités et/ou à la mobilisation de sources de financement additionnelles.

le but de susciter l'intérêt des entreprises à prendre en compte la biodiversité dans leurs activités. Ces initiatives tentent de mettre en avant la valeur ajoutée d'une approche basée sur la biodiversité et les services écosystémiques par rapport aux outils et stratégies traditionnels de management environnemental et de gestion des chaînes de valeur en entreprise.

Si ces questions restent encore aujourd'hui complexes et peu appréhendées par nombre d'entreprises, leur dépendance aux services écosystémiques est en passe de devenir un enjeu stratégique de gestion des risques, avec une réelle matérialité commerciale et financière. De

même, la gestion des impacts des activités économiques sur la biodiversité constitue un réel défi pour sa préservation. C'est pourquoi les entreprises sont appelées à être de plus en plus impliquées dans les processus internationaux relatifs à la préservation de la biodiversité et à son utilisation durable.

La place du secteur privé dans les négociations internationales sur la biodiversité

Depuis plusieurs années, des efforts ont été entrepris afin d'intensifier l'engagement des entreprises dans la CDB avec l'organisation, en 2005, de la première conférence

→ dédiée au secteur privé (*Business and the 2010 Biodiversity Challenge*) et, en 2006, l'adoption de la première décision relative à l'engagement des entreprises⁽¹⁰⁾. Ces décisions ont pour vocation d'identifier les actions que les Etats pourraient mettre en œuvre afin d'impliquer le secteur privé sur les enjeux de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité. La dernière en date a été adoptée lors de la COP12 (Décision XII/10, 2014). Elle invite notamment les Parties à promouvoir l'élaboration et la réalisation de stratégies pour la biodiversité au sein du secteur privé ainsi qu'à créer les conditions favorables à sa prise en compte par les entreprises. De même, elle encourage les entreprises à analyser l'impact de leurs décisions et de leurs activités sur les services écosystémiques et sur la biodiversité ainsi qu'à intégrer ces considérations dans leurs politiques d'appels d'offres.

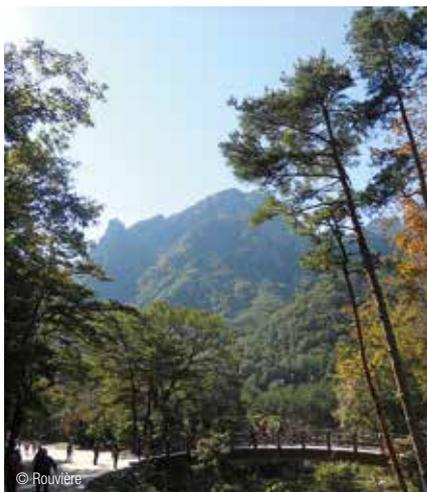
Dans le cadre du *Business and Biodiversity Forum* de la COP12, le Secrétaire exécutif de la Convention a appelé les entreprises à travailler de concert avec les gouvernements afin d'identifier des champs communs d'action en faveur de la préservation de la biodiversité. Au niveau de la CDB, l'implication du secteur privé passe principalement par le Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité (cf. «Point de vue» David Steuerman ci-contre). Celui-ci répond au besoin de faciliter le dialogue entre les gouvernements et les entreprises, à différents niveaux, en réunissant, à l'échelle mondiale, les initiatives « entreprises et biodiversité », telles que OREE⁽¹¹⁾ et EPE⁽¹²⁾ en France, et les parties prenantes concernées. La multiplication de ces initiatives témoigne d'une implication croissante du secteur privé dans les processus de réflexion sur la préservation de la biodiversité à l'échelle internationale.

(10) Décision VIII/17 (2006) *Engagement du secteur privé*. UNEP/CBD/COP/DEC/VIII/17. Disponible en ligne : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-08/cop-08-dec-17-en.pdf>

(11) L'association OREE rassemble des entreprises, collectivités territoriales, associations professionnelles et environnementales, organismes académiques et institutionnels pour développer une réflexion commune sur les meilleures pratiques environnementales et mettre en œuvre des outils pratiques pour une gestion intégrée de l'environnement à l'échelle des territoires.

(12) L'association Entreprises Pour l'Environnement (EPE) regroupe des entreprises françaises et internationales, issues de tous les secteurs de l'économie, qui veulent mieux prendre en compte l'environnement dans leurs décisions stratégiques et dans leur gestion courante.

Les décisions prises par la CDB doivent orienter les actions nationales et engager les Parties à leur application et à leur intégration dans les politiques publiques. Elles peuvent donc avoir des répercussions sur le plan réglementaire, mais aussi sur les secteurs d'activité via, par exemple, la mise en place de nouveaux critères, standards ou certifications. Pour le secteur privé, ces décisions peuvent être source d'anticipation et de positionnement stratégique sur certains produits et services en réponse à une demande émergente insufflée en partie par l'Etat dans le cadre de ses engagements auprès de la CDB. C'est donc une source potentielle de nouvelles opportunités économiques. Par exemple, le montant annuel dépensé sur les marchés publics verts en 2011 par les pays membres de l'OCDE représentait 12 % du PIB (pour certains pays jusqu'à 15 %)⁽¹³⁾.



Le Secrétaire exécutif de la Convention rappelait, dans une entrevue réalisée pour BIODIV'2050 n°2 (2013), l'importance fondamentale que les entreprises comprennent les objectifs et la nomenclature de la Convention afin de pouvoir les intégrer dans leur modèle de développement. La compréhension et la prise en compte des enjeux de biodiversité par le secteur privé sont d'autant plus importantes que les possibilités de conciliation et les leviers d'action existent et sont souvent source d'opportunités.

(13) *OECD ilibrary: 40. size of public procurement market*, cité in: Jones-Doyle, 2014

Entreprises et biodiversité : leviers d'action et opportunités

Les interrelations entre entreprises et biodiversité sont à l'origine de risques et d'opportunités qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des acteurs, d'identifier, de mesurer et de gérer en conséquence. Du point de vue des entreprises, la prise en compte de la biodiversité peut permettre notamment :

- une meilleure gestion des risques (menaces de rupture d'activité liées à l'approvisionnement, évolutions réglementaires futures) ;
- une réduction des coûts grâce à l'optimisation de l'utilisation des ressources et intrants ;
- une amélioration de l'image ;
- l'apport de revenus supplémentaires et diversifiés, notamment sur les marchés de produits verts et autres marchés de niche.

Les relations avec la biodiversité sont très variables suivant le secteur économique considéré. Différents leviers d'actions existent et peuvent être classés en trois catégories en fonction du type de relation qu'entretient l'activité considérée avec la biodiversité⁽¹⁴⁾.

La première catégorie concerne les activités dont le cœur de métier est basé sur l'exploitation des ressources naturelles renouvelables : elle regroupe des secteurs tels que l'agriculture, la foresterie et l'industrie du bois, le textile ou la cosmétique. L'enjeu réside ici dans le maintien de l'écosystème qui produit cette ressource et dans une exploitation durable de celle-ci, en tenant compte de la dynamique propre de la ressource, liée au vivant, qui ne peut donc être considérée comme un stock en croissance linéaire. Dans ce cas, les solutions consistent à identifier les moyens permettant de faire financer le maintien de l'écosystème et son exploitation durable par les consommateurs finaux, en utilisant divers outils tels que les labels, la certification ou encore la réglementation.

(14) Cf. BIODIV'2050 n°7, à paraître - juin 2015

David Steerman, Responsable du Programme entreprises et biodiversité au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Quelle est, selon vous, la place du secteur privé dans les négociations internationales sur la biodiversité et comment envisagez-vous son évolution ?

L'organisation du *Business Forum* lors de la COP12 a été la première occasion de laisser une voix au secteur privé. Auparavant, des événements concernant les entreprises avaient lieu, événements parallèles et participation à des sessions non officielles, mais n'étaient pas réunis en un événement à part entière. De plus, au cours de cette COP, les représentants du *Business Forum* ont pu faire une déclaration, lors du Segment de Haut niveau, afin de rapporter les différents échanges et conclusions de ce *Business Forum*. Cette participation permet aux entreprises de comprendre comment se déroulent les négociations et d'exprimer aux Parties leur point de vue de manière plus constructive et unifiée. C'est une occasion de faire part aux Parties, selon leur point de vue, des possibilités d'amélioration, notamment sur la création des conditions favorables à l'investissement des entreprises sur ces questions, ainsi que les opportunités à envisager. Il est important que le secteur privé puisse avoir une voix lors de ces négociations et la reconnaissance de plus en plus grande de l'importance de son implication, légitime aujourd'hui sa présence à la COP. Cependant, il est primordial de souligner que le secteur privé ne fait pas partie des négociations et cela n'évoluera pas. En effet, les négociations et les décisions sont conduites et prises par les Parties uniquement. Si une voix est bien donnée au secteur privé, il restera toujours en dehors des négociations qui sont, elles, réservées aux Parties.

Quel est le rôle du *Business and Biodiversity Forum* et celui du Partenariat mondial entreprises et biodiversité et quels sont, selon vous, leurs impacts dans l'engagement des entreprises en faveur de la biodiversité ?

Pour rappel, le Partenariat mondial entreprises et biodiversité a été créé à l'initiative d'une décision adoptée lors de la COP 10 à Nagoya en 2010. L'objectif était de créer un dialogue entre le secteur privé, les gouvernements et les autres parties prenantes. Très vite, nous nous sommes aperçus que ce type de dialogue avait déjà lieu, mais de manière relativement limitée et sans vision globale. C'est pourquoi le Partenariat mondial que nous avons mis en place vise à réunir ces différents dialogues engagés ainsi qu'à partager les retours d'expériences afin de leur donner plus d'ampleur et d'éviter de dédoubler les efforts en menant des initiatives conjointes. Le Partenariat compte aujourd'hui 20 pays membres. Lors de la COP12, les Parties ont adopté une décision relative au reporting des entreprises et à son renforcement. Nous espérons que cela permettra de rendre cet outil effectif

grâce, en partie, au travail mené par le Partenariat, mais aussi par les différents pays membres, les organisations impliquées et le secteur privé. Cela permettra également d'avoir un aperçu, au niveau de chaque pays ainsi qu'au niveau mondial, de ce qui est fait et de ce qu'il faudrait faire. La COP nous a également demandé d'aider les entreprises à contribuer à l'atteinte des Objectifs d'Aichi. Il y a là un fort enjeu de sensibilisation du secteur privé, notamment en créant un langage plus accessible et adapté au monde de l'entreprise. De même, il faut travailler de concert avec les gouvernements afin à la fois d'encourager et de favoriser les bonnes pratiques et de les aider à sensibiliser le secteur privé sur certains sujets comme, par exemple, la mobilisation des ressources. L'objectif est de mobiliser l'ensemble des parties prenantes de manière systématique en réunissant les initiatives, car chaque acteur a un rôle clé à jouer.

Quels sont, selon vous, les principaux aboutissements de ce *Business Forum* ?

L'organisation de ce *Business Forum* a permis de donner plus d'impact à l'investissement du secteur privé et cela a réellement permis de sensibiliser les participants et les Parties sur la manière dont le secteur privé envisage ces questions, ses aspirations et ses attentes, et sur la direction vers laquelle il souhaite aller. De même, il était nécessaire pour le monde des entreprises de comprendre les besoins des Parties. Grâce à ce dialogue, les entreprises peuvent appréhender leur responsabilité et, en retour, les Parties peuvent comprendre comment faciliter leur engagement. Les conclusions du *Business Forum* soulignent la nécessité de renforcer la communication entre les parties prenantes. Elles insistent également sur la construction du « *business case* » afin d'impliquer les entreprises tout en instaurant un climat de confiance, en travaillant à la fois avec les populations locales, les ONG et les gouvernements. Pour avancer en ce sens, le dialogue est primordial. Il est également ressorti le besoin d'aider les entreprises à contribuer à la réalisation des objectifs via des pratiques concrètes ainsi que la mise en avant et la reconnaissance des initiatives actuellement en cours. Souligner les bonnes pratiques permettra ainsi d'encourager et d'inspirer les entreprises en leur montrant, de manière pragmatique, ce qu'il est possible de faire et que cela fonctionne. Nous avons d'ailleurs pu le voir à travers les entreprises présentes lors du Forum. Il faut donc créer une dynamique pour augmenter considérablement le nombre d'entreprises impliquées sur les questions de biodiversité et, plus largement, de développement durable.

→ La deuxième catégorie concerne les activités qui ne peuvent avoir lieu sans dégrader ou détruire la nature, tels les secteurs de l'aménagement du territoire et des infrastructures.

Ici, l'action réside dans l'application stricte de la séquence «ERC» : Eviter au maximum les impacts des projets sur les milieux naturels, puis Réduire les impacts inévitables, et enfin Compenser les impacts résiduels. Cette séquence devient progressivement une norme mondiale.

La troisième catégorie comprend les activités qui n'exploitent ni ne détruisent la biodiversité, mais qui peuvent composer avec elle, comme le tourisme, l'aménagement en zone déjà urbanisée, le secteur de l'eau ou la culture, etc. Dans ce cas, les réponses se situent dans le registre de l'interrelation et de l'articulation de l'activité avec la biodiversité via la recherche de synergies et d'itinéraires à biodiversité positive. La diversité des secteurs potentiellement concernés ne permet pas de proposer des solutions préconçues, mais les exemples et les possibilités de synergies sont nombreux, et permettent d'éviter des surcoûts non négligeables, de marquer sa différence par rapport aux concurrents et de devenir un réel acteur du changement.

De par ses capacités d'action et de financement, les possibilités de contribution du secteur privé à la mobilisation des ressources pour l'atteinte des Objectifs d'Aichi sont donc multiples. Les solutions existent, notamment via la mobilisation des mécanismes de financement innovants. Il convient néanmoins de préciser que si la dynamique de marché peut être une source considérable de financement, celui-ci a sa propre dynamique, fondée sur le rapport offre/demande et ne peut pas être considéré comme une ressource budgétaire affectable. La prise en compte de la biodiversité par le secteur privé nécessite donc une meilleure appréhension des enjeux et dépendances des activités économiques vis-à-vis de la biodiversité afin de l'envisager comme une source d'opportunités plutôt qu'une contrainte. Si les outils sont disponibles, leur mise en place nécessite de lever

certains freins, notamment en définissant les modalités de gouvernance et d'implication du secteur privé autour de ces mécanismes.

L'investissement du secteur privé pour la mobilisation des ressources : freins et modalités pour l'action

L'absence de consensus international sur la participation du secteur privé et les mécanismes de financement

Dans le cadre des négociations de la CDB, la mobilisation des mécanismes de financement de la préservation de la biodiversité et la question de l'implication du secteur privé ne font pas consensus entre les Parties. Si certains pays soutiennent ces mécanismes, d'autres sont très réticents.

En effet, quelques pays dénoncent la mise en place de mécanismes « marchands » et considèrent l'implication du secteur privé comme vecteur d'une marchandisation des fonctions environnementales et des cycles de la nature, dénonçant un transfert des responsabilités du secteur public au secteur privé (CDB, 2014c). Ils appellent à la mobilisation d'approches « non fondées sur le marché » (IISD, 2014). Ces pays défendent l'idée d'une gestion uniquement étatique, du fait du caractère de bien public de ces ressources (Ogwal et Schultz, 2014) et mettent en avant le rôle de l'action collective des populations autochtones et des communautés locales comme contribution à la mobilisation des ressources. D'autres pays soutiennent à l'inverse la nécessité de mobiliser le secteur privé, ne serait-ce qu'en raison de sa responsabilité en matière d'érosion de la biodiversité et de ses capacités d'action et de financement. Ils défendent la mise en place et l'élaboration de mécanismes de financement innovants en soulignant que le secteur privé peut y montrer un fort intérêt, contribuant ainsi, et de manière non négligeable à la réalisation des Objectifs d'Aichi (Ogwal et Schultz,

2014). Ils soulèvent cependant la nécessaire coordination entre les autorités nationales et le secteur privé dans leur élaboration. Enfin, d'autres pays craignent, quant à eux, qu'une prise de décision sur l'implication du secteur privé au niveau de la CDB conduise à imposer de trop fortes contraintes aux entreprises, ce qui irait à l'encontre de leurs politiques nationales.

Les points de vue varient suivant la position et les regards des différents Etats vis-à-vis de la biodiversité et des relations Homme-Nature. Ces positions restent très tranchées, notamment sur la question dite de « marchandisation de la nature » (cf. Encart ci-contre) dénoncée par certains pays. L'absence de consensus est très souvent bloquante dans l'avancée des négociations sur ces questions. Si ce n'est pas une contrainte au développement des mécanismes de financement, cela pourrait freiner leur progression. Dans le contexte actuel de déficit de mobilisation des ressources pour l'atteinte des Objectifs, l'enjeu est donc de taille.

Afin d'instaurer un climat de confiance et de tenter d'ouvrir le débat sur ces questions, la CDB a organisé un dialogue informel sur le financement de la biodiversité à Quito en 2012 puis en 2014 (dits « dialogues de Quito »). Le premier dialogue de Quito, centré sur les mécanismes de financement innovants, a notamment permis l'élaboration d'un code couleur selon le degré de risque associé à chaque mécanisme. Le deuxième dialogue a pu apporter différentes propositions de garanties (*safeguards*) susceptibles de « rassurer » les Parties les plus méfiantes, et permettant surtout de guider l'action pour la mise en place de cadres favorables à leur élaboration.

Lors des négociations de la COP12 sur la mobilisation des ressources, de longues discussions ont eu lieu sur les instruments de financement à promouvoir. La décision finalement adoptée, fruit d'un compromis, fait référence au recours à des sources de financement variées intégrant les « mécanismes de financement de la biodiversité » tout en laissant une place à l'action collective des communautés autochtones et locales.

↳ Partant du fait que chaque pays dispose de son propre cadre réglementaire et institutionnel, imprégné de sa vision du monde, de ses idéologies et de ses approches, les Parties soutiennent que l'investissement du secteur privé pour renforcer la mobilisation des ressources devra se faire à l'échelle nationale (Ogwal et Schultz, 2014). Le cadre de mise en œuvre de ces mécanismes reste néanmoins essentiel, à la fois pour inciter le secteur privé et les différentes parties prenantes, mais également pour fixer des garanties dans leur élaboration.

Les obstacles du point de vue du secteur privé

Si l'évaluation des services écosystémiques et de la biodiversité permet d'améliorer la prise de conscience des acteurs du secteur privé, elle peine encore à être mobilisée sur le terrain, dans un objectif opérationnel. De plus, les services écosystémiques étant par essence des biens publics, les bénéfices qu'ils procurent profitent à un nombre d'acteurs bien plus important que ceux qui doivent supporter le coût de leur restauration ou de leur conservation, créant ainsi des comportements de « passager clandestin » et limitant les incitations au financement et à l'investissement. La préservation de la biodiversité ne peut donc uniquement répondre aux besoins d'une somme d'intérêts particuliers. C'est donc une notion complexe à traduire dans les activités des entreprises.

Dans ce contexte, les conclusions du *Business Forum* ont tenté d'identifier les principaux défis à relever, du point de vue des entreprises, pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans leurs activités. Le premier défi identifié concerne la difficulté à impliquer l'ensemble des entreprises, au-delà des précurseurs, et notamment les PME. Le manque de moyens humains et financiers pour bon nombre de programmes et d'initiatives d'entreprises en faveur de la biodiversité a également été identifié comme un frein à leur développement, de même que le besoin de convaincre les acteurs n'ayant pas conscience du rôle de la biodiversité et des services écosystémiques. L'enjeu majeur réside néanmoins dans la nécessité de traduire le concept de préservation de la biodiversité et d'utilisation durable de ses ressources dans le langage des entreprises (cf. «Point de vue» Violaine Berger, p.22) ↳

Marchandisation de la nature ?

L'approche économique de la biodiversité, la mobilisation de mécanismes de financement innovants et l'implication des entreprises dans la préservation de la biodiversité font l'objet de nombreuses controverses. L'une d'elles tient au fait que ces approches conduiraient à la marchandisation du vivant, à la mise en place de marchés de la biodiversité ou encore à l'appropriation de la nature par le secteur privé. Ainsi, des espèces, des habitats ou des services écosystémiques seraient assimilés à des marchandises comme les autres et évalués monétairement, puis « achetés » ou « vendus » par des entreprises ou des institutions financières mues par la recherche de profits spéculatifs. Mais cette vision semble éloignée de la réalité du terrain.

Au même titre que payer un médecin n'implique pas la marchandisation de la santé ou que verser une indemnité dans le cas d'un accident de vie ne se traduit pas par mettre un prix sur la vie humaine, donner une valeur économique à la biodiversité n'implique pas d'y associer un prix. L'évaluation économique de la biodiversité consiste à reconnaître que celle-ci est utile et rare et que les décisions, publiques comme privées, en matière d'aménagement du territoire ou de production, ont été prises jusqu'à présent sans prendre suffisamment en compte ces valeurs, amenant ainsi à une dégradation des écosystèmes dont dépendent pourtant les activités économiques. La vision de la nature portée par cette approche est donc bien anthropocentrée. Cependant, elle n'implique en aucun cas l'établissement de prix associés à des espèces « échangées » sur un quelconque marché où se confronteraient une offre et une demande. Et, dans l'hypothèse où de tels « marchés » existeraient, la théorie économique standard nous dit qu'en présence de biens publics comme la biodiversité ou les services écosystémiques, ces marchés seraient dans tous les cas inefficaces.

Concernant les instruments économiques, parfois maladroitement assimilés aux instruments dits de marché, l'expérience de terrain est, là aussi, très éloignée des préjugés, dans un sens ou dans un autre. Dans le cas de la compensation écologique comme dans celui des paiements pour services environnementaux (PSE) par exemple, ce ne sont pas des espèces ou des services écosystémiques, par nature non appropriables, qui sont vendus ou achetés, mais bien des actions de conservation ou de restauration se traduisant concrètement par des changements de pratiques rémunérés sur des terrains où des acteurs disposent de droits d'usage. A l'inverse de l'idée de marchandisation, lorsque ces actions sont associées à l'établissement de servitudes, ce sont bien des terrains privés qui sont réintégrés, en quelque sorte, dans le domaine de l'intérêt général. Les systèmes existants sont par ailleurs fortement régulés par les pouvoirs publics, garants de la robustesse des actions de conservation ou de restauration définies et mises en œuvre.

Enfin, l'intégration de la valeur des services écosystémiques dans la prise de décision des entreprises vise à rendre compte des impacts et dépendances de leurs activités à la biodiversité, de sorte à en limiter le coût pour la société et à construire des modèles d'entreprises qui allient développement et préservation de la biodiversité.

POINT DE VUE

Violaine Berger, Directrice écosystèmes et agriculture du *World Business Council for Sustainable Development (WBCSD)*

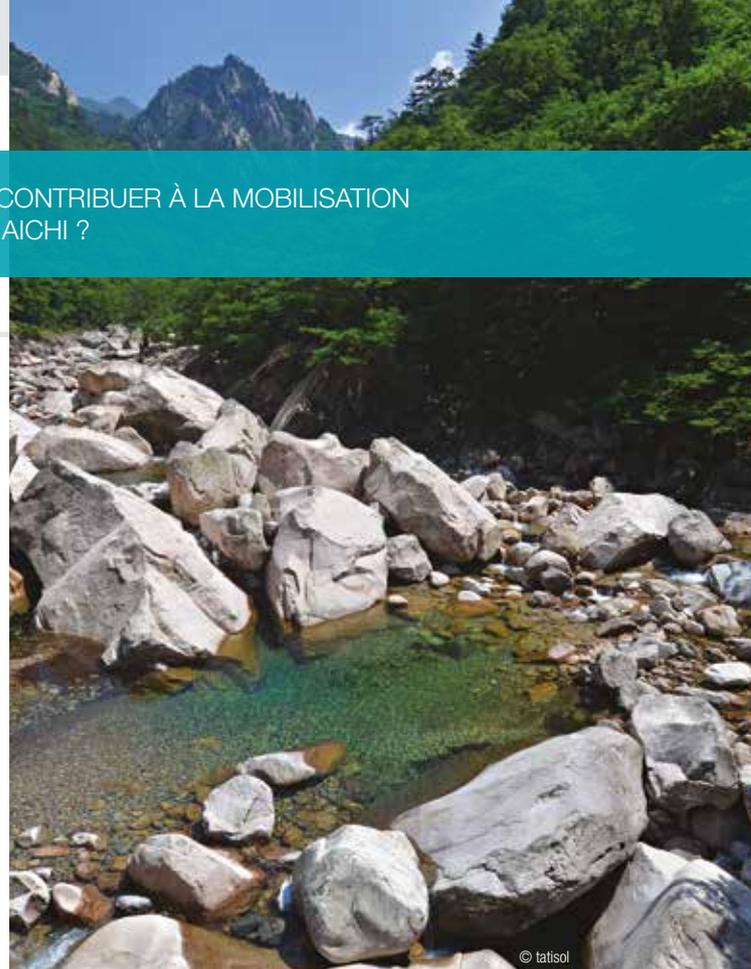
Le WBCSD représente plus de 190 entreprises internationales dont de nombreuses entreprises du CAC 40, représentant ainsi un marché considérable. Quels ont été les messages clés que vous avez portés lors de la COP12 et quelles sont les actions menées par le WBCSD pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la Convention ?

Les entreprises sont souvent considérées comme la principale cause de dégradation des écosystèmes, mais sont encore malheureusement trop rarement associées aux discussions concernant les solutions, alors même qu'elles ont un rôle majeur à jouer dans leur mise en œuvre. Nous sommes donc venus à la COP avec divers messages à destination des Parties de la Convention ainsi que des entreprises présentes à Pyeongchang.

Nous encourageons vivement les gouvernements à associer les entreprises au développement de programmes nationaux de préservation et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Les entreprises peuvent effectivement fournir des solutions innovantes. Nous sommes, par exemple, en train d'explorer avec nos membres les conditions requises pour qu'ils puissent inclure de manière systématique des infrastructures naturelles (ou vertes) dans tout projet de création de site industriel. Nous travaillons également à démontrer comment l'utilisation de ces infrastructures naturelles permet de réduire l'exposition des entreprises aux risques naturels, tels que les inondations, les sécheresses, les glissements de terrain ou encore les problèmes d'érosion des sols.

Quels sont, selon vous, les principaux obstacles auxquels les entreprises sont confrontées aujourd'hui pour faire évoluer leur modèle en tenant compte des nouveaux enjeux environnementaux et notamment de préservation de la biodiversité ?

La préservation de la biodiversité et la protection des écosystèmes sont des questions complexes, et les entreprises ont donc bien souvent des difficultés à savoir comment les appréhender. La majeure partie des impacts biodiversité d'une entreprise du secteur agroalimentaire va par exemple se situer en amont de sa chaîne de valeur, au niveau des agriculteurs. Mais comment s'assurer que ceux-ci ont adopté de bonnes



pratiques, lorsque l'entreprise n'achète pas en direct ses matières premières agricoles ? La certification peut aider, mais c'est aussi là où les gouvernements ont un rôle important à jouer via la mise en place de réglementations contraignantes permettant de réduire l'impact des activités humaines sur la biodiversité. Ils peuvent également mettre en place des mesures incitatives, encourageant ainsi les entreprises à investir dans la restauration d'écosystèmes dégradés.

Les entreprises manquent souvent d'informations sur les options qui s'offrent à elles. C'est là où nous essayons de les aider en leur fournissant des exemples de bonnes pratiques, que ce soit en termes de définition d'objectifs biodiversité innovants (comme par exemple l'objectif d'« entreprise à biodiversité positive », ou de « neutralité de dégradation des sols »), de bonnes pratiques (investissement dans les infrastructures naturelles) ou d'indicateurs biodiversité.

L'évaluation économique des services écosystémiques est mise en avant, notamment par la CDB, pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les prises de décision. Au-delà de la prise de conscience, comment peut-elle avoir des répercussions et se traduire de manière opérationnelle dans les activités des entreprises ?

L'évaluation économique des services écosystémiques (et de manière plus vaste du capital naturel) permet aux entreprises de quantifier et, si nécessaire, de mettre une valeur monétaire sur leurs impacts et dépendances environnementales. C'est un outil important d'aide à la décision, car il permet l'inclusion des externalités environnementales dans le processus de décision des entreprises. La monétarisation a souvent été critiquée comme une marchandisation du vivant. Il ne s'agit en réalité pas de vendre la nature, mais de mieux comprendre comment sa dégradation peut affecter les résultats financiers d'une entreprise.

→ Pour créer les conditions favorables à leur implication, les participants ont d'ailleurs suggéré l'élaboration d'un guide, à destination des décideurs publics, sur la participation du secteur privé dans la réalisation des stratégies nationales pour la biodiversité (SPANB).

La mise en place de cadres et la création des conditions favorables à l'implication des entreprises sont donc des problématiques soulevées à la fois par les Parties et par le secteur privé. Elles constituent une modalité pour l'action et permettraient, dans certaines conditions, de lever les freins et de remplir les impératifs écologiques et de gouvernance qu'elles sous-tendent.

La nécessité d'approches combinées entre réglementation, marchés et innovation du secteur privé

Si l'approche économique, et notamment l'évaluation des services écosystémiques, ne peut être assimilée à une « marchandisation de la nature », la biodiversité ne peut à l'inverse rester confinée à des raisonnements purement économiques. Cette vision utilitariste et anthropocentrée de la biodiversité, envisagée comme source de services, présente des limites et ne constitue qu'une des justifications possibles de sa préservation, comme la reconnaissance de la valeur intrinsèque de la biodiversité. La complexité des interrelations au sein des écosystèmes pousse les acteurs à adopter une vision simplifiée, ce qui s'avère être, dans certains cas, trop réducteur pour être pertinent. Ainsi, l'appropriation de la notion de services écosystémiques par les acteurs privés via une approche économique comporte le risque d'une trop grande simplification des dynamiques écologiques

et d'oublier que la biodiversité ne se résume pas aux services qu'elle rend. La biodiversité n'étant pas soluble dans l'économie, seules des approches de gouvernance combinées, mêlant réglementation et innovation des entreprises, pourront rendre compte de la diversité des valeurs de la biodiversité pour sa préservation.

De plus, la biodiversité, en tant que bien public, est caractérisée par une absence de droits de propriété et une distribution des coûts et des bénéfices associés qui nécessitent une gouvernance collective de l'action, qu'elle soit publique ou non, supposant un certain degré de coordination entre les acteurs. De manière générale, les résultats empiriques tendent à montrer que les ressources naturelles ne sont ni mieux ni moins bien gérées par des acteurs privés, dont les droits de propriété facilitent la régulation efficiente des problèmes environnementaux par le marché, que par l'Etat, garant de l'intérêt général (Ostrom, 2009). L'efficacité de la gestion est conditionnée par les règles établies au sein des arrangements institutionnels que les individus construisent pour protéger et maintenir les ressources dont ils ont collectivement la responsabilité (Ostrom et Basurto, 2011). Les Etats ont donc un rôle à jouer en intégrant la biodiversité dans les objectifs généraux de leurs politiques publiques et en mettant en place les cadres, les incitations et les réglementations nécessaires tout en laissant s'exprimer la capacité d'innovation des entreprises.

Cette douzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB montre qu'il est essentiel et possible d'intégrer la préservation de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs économiques. En effet, de par son rôle central dans

le développement économique, sa capacité de financement et d'innovation, mais aussi à cause des pressions importantes qu'il exerce directement ou indirectement sur la biodiversité, le secteur privé est un acteur clé. La préservation de la biodiversité peut être envisagée par les entreprises comme source de nouvelles opportunités. Les outils sont disponibles, notamment les mécanismes de financement innovants tels que les paiements pour services environnementaux ou les mécanismes de compensation écologique, et ils ont en grande partie déjà fait leurs preuves. Cependant, dans un impératif d'efficacité écologique et économique, la mise en place et l'amélioration des cadres ainsi que la création, par les Etats, des conditions favorables à leur mise en œuvre seront une condition de succès de leur mobilisation. Pour cela, le dépassement de la dichotomie entre marché et Etat est nécessaire, l'efficacité de mise en œuvre de ces mécanismes étant conditionnée par les arrangements institutionnels élaborés par les parties prenantes suivant le contexte local. Dans ce cadre, si aucun modèle spécifique de gouvernance ne peut être mis en avant, la formalisation et l'établissement à l'échelle internationale de principes directeurs et de garde-fous, tirés de différents retours d'expérience, semblent fondamentaux. Le secteur privé pourrait alors pleinement contribuer à la mobilisation internationale pour la préservation de la biodiversité et participer à l'investissement de l'ensemble des parties prenantes pour atteindre les objectifs de ce millénaire et devenir un véritable acteur du changement. ■

Sources :

CDB (2014a) *Rapport de suivi mondial sur la mobilisation des ressources*. UNEP/CBD/COP/12/13/Add.1, 14 avril 2014 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-12/official/cop-12-13-add1-fr.pdf>

CDB (2014b) High Level Panel On Global Assessment of Resources for Implementing The Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020 : *Resourcing the Aichi Biodiversity Targets An Assessment of Benefits, Investments and Resource needs for Implementing the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020*. UNEP/CBD/COP/12/INF/4, 12 septembre 2014 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-12/information/cop-12-inf-04-en.pdf>

CDB (2014c) *Rapport de la Douzième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique*. UNEP/CBD/COP/12/29, 17 octobre 2014 [en ligne]. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-12/official/cop-12-29-fr.pdf>

Décision IX/11 (2008) *Examen de l'application des articles 20 et 21*. UNEP/CBD/COP/DEC/IX/11 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/cop-09-dec-11-fr.pdf>

Décision XII/10 (2014) *Engagement des entreprises*. UNEP/CBD/COP/DEC/XII/10 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-10-fr.pdf>

Expert F. et Lemaître-Curri E. (2013) *Les mécanismes de financement innovants*. Références. Commissariat général du développement durable, février 2013 [en ligne]. Disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref_-_MFI.pdf

Fétiveau J., Karsenty A., Guingand A., Castellanel C. (2014) *Etude relative aux initiatives innovantes pour le financement de la biodiversité et l'identification des mécanismes à fort potentiel*. Rapport final + Synthèse. Coordination et financement : ministère des Affaires étrangères. Collaboration GRET-

CIRAD-CDC Biodiversité. [en ligne]. Disponible sur : http://www.mission-economie-biodiversite.com/downloads/Etude_MAE_fin_innovants

IISD Reporting Services (2014) *Compte rendu de la douzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la première réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation* : 6-17 octobre 2014. Bulletin des Négociations de la Terre, vol 9. No 645, lundi 20 octobre 2014. Publié par l'Institut International du Développement Durable [en ligne]. Disponible sur : <http://www.iisd.ca/vol09/enb09645f.html>

Jones-Doyle J. (2014) *CBD Decision and the business sector*, (coord.) TEEB Regional – Local Team, Brazilian National Confederation of Industries, Executive Management for Environment and Sustainability Brazilian Environmental Ministry Deutsche Gesellschaft

für Internationale Zusammenarbeit. Brasilia : 2014 [en ligne]. Disponible sur : https://www.cbd.int/business/CBD_Decisions.pdf

Ogwal S.F. and Schultz M. (2014) *Co-Chairs Summary of Second Dialogue Seminar on Scaling up Finance for Biodiversity*, Quito 9-12 April 2014. Montreal: Secretariat of the Convention on Biological Diversity.

Ostrom E. et Basurto X. (2011) *Crafting analytical tools to study institutional change*. Journal of Institutional Economics 7 (3), 317-343.

Ostrom E. (2009) *Beyond Markets and States: Polycentric Governance of Complex Economic Systems*. Prize Lecture, December 8 [en ligne]. Disponible sur : http://www.nobelprize.org/nobel_prizes/economic-sciences/laureates/2009/ostrom_lecture.pdf

Parker C., Cranford M., Oakes N., Leggett M. (ed.) (2012) *The Little Biodiversity Finance Book*, Global Canopy Programme, Oxford

TRIBUNE LE RÔLE DE L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES ET DE LA BIODIVERSITÉ POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES ET L'IMPLICATION DU SECTEUR PRIVÉ.



PAVAN SUKHDEV - Économiste de l'environnement, fondateur et PDG de GIST Advisory, société de conseil qui évalue les performances – notamment les externalités – pour des gouvernements, des entreprises et des ONG. Il a dirigé l'étude TEEB (*The Economics of Ecosystems and Biodiversity*) sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité.

L'évaluation économique des services écosystémiques est de plus en plus reconnue comme un instrument clé pour la prise en compte de la biodiversité et contre l'invisibilité économique de la nature. À votre avis, en dehors des déclarations générales, comment l'évaluation économique peut-elle être utilisée pour avoir un réel impact sur la prise de décision ?

Ce qu'il importe de reconnaître, avant tout, c'est que toute évaluation est déterminée par son objectif. La première question consiste à se demander pourquoi affecter une valeur, car en l'absence de but, il ne peut y avoir d'évaluation. C'est le point central et, au niveau des nations et des États, c'est cet élément qui détermine le cadre politique à l'intérieur duquel s'effectue

l'évaluation. Il convient ensuite d'identifier les parties prenantes associées à un contexte social, économique et géographique déterminé, afin de définir exactement les agents de l'évaluation les plus appropriés. Par exemple, une communauté locale jouissant de droits d'accès traditionnels, un gouvernement local surveillant un patrimoine naturel ou encore un gouvernement protégeant un parc national, etc. L'étude TEEB (Economie des écosystèmes et de la biodiversité) suit une approche graduée à trois niveaux pour ce qui est de l'analyse et de la structuration de cette évaluation. Tout d'abord, **la valeur peut être reconnue**. Une telle évaluation peut se pratiquer dans des contextes culturels divers et ne doit pas nécessairement être économique. Il y a plus d'un siècle, par exemple, au moment de la création des aires protégées telles que le Parc national de Yosemite (États-Unis) ou celui des Yorkshire Downs (Angleterre), il n'était pas question d'une "évaluation économique" et ces zones ont été déclarées parcs nationaux en raison de leur valeur patrimoniale. Il est donc possible de déterminer une valeur sans aucune intervention de l'économie. Mais, dans certains cas, l'évaluation peut se faire avec l'économie. Il peut donc être utile, dans un deuxième temps, de **démontrer la valeur** en termes économiques afin d'appuyer la prise de décision. Par exemple, une zone donnée peut fournir des services écosystémiques significatifs ou présenter une grande valeur pour l'agriculture ou pour une communauté, en raison de considérations culturelles ou liées au tourisme, sans qu'il n'y ait quelque échange monétaire que ce soit. Enfin, la dernière étape de cette approche est de pouvoir **appréhender la valeur** en introduisant des mécanismes qui incorporent les valeurs des écosystèmes à la prise de décision. Il peut s'agir, par exemple, des paiements pour services écosystémiques dans lequel les bénéficiaires ou un gouvernement paient une personne, ou dans lequel une personne paie le gouvernement. Comme, en général, dans la mise en œuvre de ce type d'accord, les gouvernements appartiennent à l'une voire aux deux parties, il ne s'agit pas d'un "marché" à proprement parler, qui impliquerait un grand nombre de participants, des liquidités, une marchandisation, une commercialisation, etc. La saisie de la valeur ne doit pas être comprise à tort comme une forme de "marchandisation" ou de "privatisation" : il s'agit simplement de deux

parties en présence qui recourent à la logique économique pour obtenir une compensation équitable du maintien ou de la restauration d'une série de services écosystémiques sous le contrôle de l'une des parties et bénéficiant à l'autre. En Chine, par exemple, la municipalité de Beijing paie les provinces situées en amont pour qu'elles modifient leurs pratiques agricoles afin de réduire la pollution des nappes phréatiques, plutôt que de se voir contraintes à dépenser des sommes considérables pour assainir l'eau par la suite. L'évaluation économique des services écosystémiques et de la biodiversité peut être utilisée de façons très différentes, mais il n'est pas toujours nécessaire d'appréhender la valeur. Il est tout à fait possible que cela fonctionne en se contentant de démontrer la valeur, à condition que les décideurs politiques aient la volonté de maintenir les bénéfices publics et pas seulement les bénéfices privés. Un des défis que pose l'évaluation est la nécessité de faire reconnaître la valeur de biens publics, c'est-à-dire de reconnaître combien cela représente pour une communauté, une province, un pays ou une société dans son ensemble.

Pour analyser les impacts concrets sur la prise de décision et favoriser l'utilisation du TEEB, nous avons résumé les 119 exemples de projets contenus dans les rapports du TEEB selon la logique et le contexte de leur évaluation. La majorité d'entre eux trouve sa place dans les catégories de mise en œuvre de PSE (« appréhender les valeurs ») et d'évaluation des aires protégées (« démontrer les valeurs »). Nous avons également analysé les types de stratégies présentées dans les rapports du TEEB, dont la majorité recouvre des exemples non marchands. En effet, les stratégies fondées sur le marché ne concernent que 11 des 119 cas analysés (cf. Tableau 1 ci-contre).

L'étude TEEB a été adaptée à l'intention de groupes d'acteurs très différents – fondations écologiques et économiques, décideurs politiques, entreprises etc., ce qui peut créer une certaine confusion. Nous avons aussi élaboré un manuel du TEEB par pays ainsi qu'une version simplifiée de ces manuels pour un usage au niveau national. En outre, un autre domaine de l'évaluation dans lequel j'estime que l'étude TEEB fait vraiment la différence, notamment en termes d'amélioration de la sensibilisation, est de rendre les entreprises plus conscientes de la nécessité d'évaluer leurs

Nombre	Catégories	Deux exemples dans chaque catégorie
6	▶ Législation	▶ Habiller le cadre juridique pour les PSE, Costa Rica ▶ Politiques nationales de réduction de l'érosion des sols en Chine
7	▶ Taxes et Subventions/Autres aides	▶ Préserver les forêts grâce à des aides, Brésil ▶ Taxe environnementale pour la forêt, Japon
10	▶ Eco-labellisation et éco-certification	▶ Certification de l'huile de palme, Indonésie ▶ Systèmes de garantie participative pour l'agriculture organique, Inde
11	▶ Marchés	▶ Finance carbone pour la préservation de prairies primaire, États-Unis ▶ Banques et mécanismes de compensation de la biodiversité, NSW, Australie
12	▶ Financement de la biodiversité	▶ Préservation des zones humides par des programmes de microfinancement, Inde ▶ Fonds liés à l'eau pour la préservation des services écosystémiques dans les bassins versants, Colombie
15	▶ Aménagement de l'utilisation du territoire	▶ Intégrer les services écosystémiques à l'aménagement du territoire à Hawaï, États-Unis ▶ Intégrer les services écosystémiques à la planification des espaces à Sumatra, Indonésie
20	▶ Paiement pour services écosystémiques	▶ Dispositifs de PSE dans le bassin versant de Cidanau, Indonésie ▶ Programme de protection des nids et de surveillance des tortues sur la plage de Watamu, Kenya
38	▶ Évaluation des aires protégées	▶ Analyse des coûts et bénéfices de la construction de routes après déforestation, Brésil ▶ Cas TEEB des pays Nordiques: services écosystémiques fournis par le saumon de la Baltique – une perspective régionale des bénéfices socio-économiques associés à des espèces clés

Tableau 1 : Exemples et logique de l'étude TEEB pour l'évaluation économique

impacts sur la biodiversité. La coalition du TEEB pour les entreprises – connue désormais sous le nom de Coalition pour le capital naturel (*Natural Capital Coalition*) – a été créée précisément à cette fin et a lancé le projet de "Protocole du capital naturel", dont la réalisation est déjà bien avancée. Il s'agit d'un cadre pour l'évaluation des impacts et des dépendances liés aux entreprises. Il traite des enjeux tels que la manière par laquelle procéder à l'évaluation et faire en sorte que toute entreprise dans toute industrie puisse réaliser cet exercice pour en informer les dirigeants, les actionnaires et les autres parties prenantes.

A la lumière du *Business and Biodiversity Forum* et des initiatives telles que le Partenariat Mondial, quel est votre sentiment par rapport à l'implication du secteur privé dans la prise en compte de la biodiversité et quel est, selon vous, le rôle des entreprises dans ce sommet international pour la biodiversité ?

Dans notre économie actuelle, aux États-Unis par exemple, 75 % du PIB et des emplois sont liés au secteur privé. Au plan mondial, 60 % du PIB et 70 % des emplois proviennent du secteur privé. Il est donc évident que nous ne pourrions pas transformer l'usage qui est fait des ressources et réorienter l'économie vers une "Économie verte", comme un moyen pour parvenir à la durabilité, sans implication et engagement de la part du secteur privé. Transformer l'économie en économie verte au service du développement durable et de l'éradication de la pauvreté – ce qui correspond à « L'avenir que nous voulons »⁽¹⁾ - implique

également de faire changer les entreprises, qui représentent les trois-quarts de l'activité économique.

De nombreuses entreprises se demandent toujours pourquoi elles devraient être impliquées dans la prise en compte de la biodiversité. J'estime qu'il s'agit d'une nécessité car il n'existe, en fait, aucun autre moyen d'avancer. Je continue à croire que certaines entreprises doivent encore se convaincre de la nécessité de mesurer intégralement leurs impacts et dépendances, en reconnaissant l'existence d'un capital social, naturel et humain et pas seulement celle du capital financier. Comme nous l'avons constaté pendant le *Business Forum*, certaines entreprises en sont déjà convaincues, et notamment des sociétés leaders telles que Puma ou Unilever et bien d'autres encore, faisant ainsi bouger les choses dans la bonne direction.

Comme a pu le mettre en lumière l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (*Millennium Ecosystem Assessment*), la plupart des services écosystémiques qui s'appauvrissent ou se dégradent correspondent à des biens ou des services publics, ce qui signifie que c'est, en général, la population qui en supporte les coûts en cas de dégradation. La totalité des impacts du monde de l'entreprise – celle des trois mille plus grosses sociétés – tourne autour de 2 trillions de dollars, représentant 3,5% du PIB mondial. Ceci signifie donc que le problème central des « profits privés, pertes publiques » se pose dans une dimension beaucoup plus planétaire. Toutefois, pour parvenir à transformer l'économie à une telle échelle, les décideurs politiques doivent s'impliquer et nous en avons eu une belle démonstration, lors de cette COP12, dans le cadre du Panel de haut niveau réservé aux entreprises. Au nombre

des membres du Panel figuraient le directeur général de la plus grande société chimique privée indienne, un opérateur touristique de premier plan, du Pérou, un ministre sud-africain et un représentant d'une des principales sociétés pharmaceutiques et de cosmétiques coréenne. C'est ce type d'engagement que nous souhaitons voir et je suis très heureux que le Secrétaire exécutif de la CDB ait été présent pour apporter ses encouragements à tous. Ceci montre l'importance qu'il attache à cet enjeu.

C'est une bonne chose que le *Business Forum* et d'autres initiatives comme le Pavillon des services écosystémiques aient vu le jour. Cependant, j'ai le sentiment qu'il nous manque, en ce moment, un cadre politique intégrant véritablement le monde de l'entreprise. Nous avons besoin d'un engagement et d'une participation reposant sur les secteurs d'activité. Nous pouvons identifier les principaux secteurs qui devraient devenir la cible de la CDB – c'est-à-dire ceux qui comptent en matière de biodiversité. Si nous nous penchons sur les changements climatiques, les secteurs clés dans ce domaine sont assez évidents : le pétrole, le gaz, le ciment, etc. Mais s'agissant de la biodiversité, la situation est un peu plus compliquée. Il existe tout un éventail d'enjeux qui doit être reconnu au niveau sectoriel comme au niveau mondial. L'huile de palme, par exemple, est extrêmement importante et dans une COP sur la biodiversité, j'aurais espéré trouver des représentants du secteur de l'huile de palme. D'ailleurs, par secteur, nous entendons les dix/quinze plus grandes sociétés participant à une rencontre au sommet et appelées à décider de la meilleure voie à suivre. Ceci garantirait que chacun avance dans la même direction. Les approches régionales ne fonctionneront pas. Il est nécessaire d'obtenir l'implication de secteurs entiers. Le problème

(1) Document adopté lors de la Conférence de Rio +20 en 2012. Disponible ici : http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/66/288



Faire en sorte que la valeur de la nature soit reconnue est un défi considérable. Il est important de sensibiliser les individus qui sont autant de décideurs, de citoyens devenus consommateurs. Ce n'est pas l'évaluation des écosystèmes, mais la reconnaissance de leur valeur qui permet d'agir de la sorte et cette reconnaissance vient d'une impression, d'une appréciation, d'un sentiment qu'un lien existe. C'est, par ailleurs, une question de communication. La population en général et plus particulièrement les responsables politiques, réagissent beaucoup plus favorablement à une demande de l'esprit qu'à une demande du cœur. Je ne dis pas que ce soit une bonne chose, je dis simplement ce qui est. J'ai passé beaucoup de temps au sein d'aires protégées et dirigé deux ONG en Inde. J'ai essayé de toutes mes forces d'influencer le cœur des gens et cela ne fonctionne pas. Mais lorsque j'arrive quelque part vêtu d'un costume avec, sur le visage, mon expression de banquier et déclare voilà combien vous êtes en train de perdre en termes économiques, ils se réveillent soudain et commencent à m'écouter. Pourquoi ? Non pas parce qu'ils sont bons ou mauvais, mais simplement parce qu'ils sont psychologiquement en phase avec le fait d'écouter parler de chiffres et d'arguments économiques. Il n'y a rien d'autre à ajouter. Toute cette approche concerne la façon d'affronter le défi principal des décideurs politiques qui est désormais l'économie. Pour résoudre les problèmes actuels, nous devons en reconnaître la nature réelle. Nous vivons désormais dans ce genre de monde. Ce n'est pas un jugement de valeur, il nous faut relever le défi tel qu'il est. Ayant bénéficié d'une formation en physique, je me dois de reconnaître la réalité."

- Pavan Sukhdev

➔ majeur qui se pose aujourd'hui est que, malheureusement, la diversité est faible et les multinationales sont énormes : classiquement et quel que soit le secteur concerné, 80% du volume total est contrôlé par dix à vingt sociétés. Mais cet aspect « négatif » peut également être envisagé de manière positive, car pour influencer le changement dans un secteur, vous n'avez besoin de réunir que 20 sociétés et non plus entre 200 et 2000 !

Les outils et les approches fondées sur les services écosystémiques sont récemment venus enrichir la volumineuse "boîte à outils" dont disposent les entreprises désireuses de mesurer et de gérer leurs performances dans un contexte de responsabilité sociale et environnementale croissante. À votre avis, quel avantage y a-t-il à utiliser ces outils et quelles en sont les limites ?

Certaines de ces boîtes à outils, comme l'« Évaluation des écosystèmes pour les entreprises » (*Corporate Ecosystem Valuation - CEV*), visent à informer les entreprises de leurs impacts et dépendances de façon à classer les enjeux suivant leur importance matérielle. Les dirigeants d'entreprises réagissent plus efficacement à des arguments économiques qu'à des arguments non économiques (cf. Encart ci-dessus). Le projet le plus important, s'agissant de réaliser cet objectif, est représenté par le travail que nous accomplissons en ce moment : le "Protocole du capital naturel". En effet, il impliquera les entreprises de manière standardisée et devrait

conduire à l'adoption de normes mondiales – à savoir un cadre général pour l'évaluation. Il est crucial de parvenir à ce résultat car les retours et l'apprentissage ainsi acquis permettront d'avancer vers le niveau suivant.

Une analyse de ce type nous fournit les chiffres dont nous avons besoin pour, en premier lieu, comprendre les impacts des entreprises et, ensuite, donner aux dirigeants les moyens de réagir grâce à des stratégies adaptées.

Un jour viendra où les régulateurs pourront décider que ces informations doivent également être publiées en raison de leur utilité pour les différents acteurs de l'entreprise. A une certaine époque, les montants des bonus consentis aux directeurs d'entreprises n'étaient pas publiés, ils le sont aujourd'hui. A une certaine époque encore, les passifs éventuels n'étaient pas publiés, ils le sont désormais. Aujourd'hui, les externalités ne sont pas publiées, elles pourraient l'être demain. Ces informations deviendront vraiment importantes. La Commission européenne a d'ailleurs déjà adopté une directive qui exigera des entreprises européennes d'entamer un processus pour mesurer et rendre compte de leurs impacts.

Le reporting intégré est une autre évolution importante. Les impacts sur tous les capitaux, et non pas uniquement sur le capital financier, sont au cœur de ce processus de reconnaissance des impacts et dépendances. Il repose, en interne, sur l'intérêt central des dirigeants d'entreprise pour les informations concernant la gestion et, en externe, sur la

perspective des investisseurs et des financeurs. Mais les entreprises dépendent aussi du capital humain, social et naturel, et pas seulement de leur capital financier. En fait, elles peuvent créer du capital humain et créer ou détruire du capital social. Si elles se lancent dans le reboisement, par exemple, elles peuvent également créer du capital naturel. Manifestement, en ce moment, les entreprises agissant de la sorte sont rares. Il est important de considérer les situations à partir d'un point de vue embrassant "plusieurs sortes de capital". Si nous y parvenons, si nous réussissons à appréhender à quel point tout est relié, nous pourrions vraiment comprendre la façon dont fonctionne ce paysage de capitaux et à quel point la durabilité n'est qu'une imbrication de valeurs. La valeur, au sens social et économique du terme, est ce qui guide les agents vers des niveaux toujours plus élevés de durabilité. Telle est la meilleure façon d'avancer et je crois qu'elle peut voir le jour dans les cinq à dix ans qui viennent, comme le montre le nombre croissant d'entreprises réagissant aux défis qui se posent et commençant à mesurer ce type d'impacts. Finalement, la publication des véritables impacts commencera à se faire. Lorsqu'on se concentrera sur le reporting intégré, alors nous commencerons à rendre compte de la réalité. Ce qui est publié aujourd'hui se limite simplement à la valeur ajoutée des actionnaires. ■

INVENTER RÉFLEXIONS SUR LES CADRES À METTRE EN ŒUVRE : LE CAS DE LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE ET DE SES GARDE-FOUS

Application du principe pollueur-payeur aux impacts sur la biodiversité, la compensation écologique se concrétise, depuis plus de 40 ans, sur la base de mécanismes réglementaires ou d'initiatives volontaires des maîtres d'ouvrage. Les approches sont différentes en fonction des contextes sociopolitiques nationaux ou locaux, avec des méthodes, une gouvernance et des résultats tout aussi divers. Cette apparente diversité n'a cependant pas empêché des partages d'expériences à l'échelle internationale, comme les travaux menés par le *Business and Biodiversity Offset Program* (BBOP). Ces échanges ont démontré la nécessité d'élaborer un cadre commun à tous les mécanismes de compensation afin de créer les conditions d'une compensation écologique qualitative sur le long terme et atteignant son but premier : la préservation de la biodiversité. Ce cadre commun constitue ce que l'on nomme les garanties ou les « garde-fous » (*safeguards* en anglais). Les parties à la CDB ont reconnu l'importance d'élaborer de telles lignes directrices et de mener des réflexions sur les cadres à mettre en place pour l'élaboration des mécanismes de financement de la biodiversité, ce qui a conduit à en faire un de ses axes de réflexion notamment pour la COP12. Suite au premier rapport sur les garde-fous liés aux mécanismes de financement de la biodiversité, réalisé en 2012 par le *Stockholm Resilience Center* à la demande des Parties, une version révisée et élargie, tenant compte des différents échanges et du 2^{ème} Dialogue de Quito (cf. Comprendre p.20), a été présentée lors de la COP12. Son objectif : enrichir les discussions à l'ordre du jour sur la Stratégie de mobilisation des ressources (cf. Encart p.28).

La mise en œuvre de la compensation écologique et les questions de recherche qu'elle sous-tend font partie des axes de recherche fondateurs de la Mission Economie de la Biodiversité (MEB) du groupe Caisse des Dépôts. Ainsi, une Plateforme d'échange sur la compensation écologique en France a été créée et un état des lieux des mécanismes de compensation écologique mis en œuvre dans différents pays du monde est en cours de réalisation afin d'alimenter les réflexions sur le cadre français. Forte de cette expérience de recherche et de concertation autour de ce mécanisme, en France et à l'international, la MEB a organisé, lors de la COP12, un

événement parallèle sur les garde-fous à mettre en place autour de la compensation écologique⁽¹⁾. Plusieurs intervenants ont été invités à exposer leurs approches et à échanger sur les retours d'expériences provenant de différents pays. L'objectif était de pouvoir tirer des enseignements communs sur la base d'expériences de terrain.

L'importance des étapes « Éviter » et « Réduire », qui précèdent la compensation dans la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC), a été réaffirmée et a fait l'objet d'un large consensus. En effet, comme la réglementation l'impose en France et dans un nombre croissant de pays, la compensation ne doit être qu'une ultime étape, après celles visant à éviter puis réduire les impacts du projet concerné. L'importance accordée aux premières étapes est primordiale pour deux raisons :

→ tous les impacts sur la biodiversité ne sont pas compensables et ces impacts, particulièrement forts, doivent être évités ;

→ il faut toujours garder à l'esprit que la meilleure compensation écologique est celle qui n'a pas lieu d'être, puisqu'elle fait suite à un impact substantiel sur la biodiversité.

Par ailleurs, la nécessité que la compensation soit plus coûteuse que la réduction et l'évitement a été évoquée comme un point important pour favoriser ces deux étapes. En revanche, il convient de souligner l'importance du respect de l'ensemble de la séquence « ERC ». Le non-respect des obligations de compensation écologique d'un acteur a un double effet : d'abord, la compensation n'a pas lieu et il y a donc une perte nette de biodiversité ; de plus, et peut-être surtout, l'acteur qui sait qu'il ne respectera pas ses obligations ou ne sera pas obligé de le faire, sera incité à ne pas éviter ni réduire.

Plus globalement, les participants ont mis en avant qu'un cadre réglementaire et législatif à la fois clair et strict sur les ambitions et obligations, mais souple sur les moyens de mise en œuvre conditionne l'effectivité et l'efficacité de la compensation écologique. Il a d'ailleurs été relevé que ce cadre devait être

cohérent et complémentaire aux différentes échelles pouvant intervenir (locale, nationale, européenne ou internationale). En France, par exemple, la mise en œuvre de la compensation écologique illustre la nécessité de mettre en place des cadres cohérents combinant réglementation et innovation des entreprises. La séquence ERC trouve son fondement dans une obligation réglementaire de compensation des impacts résiduels des projets (loi de 1976) qui, de fait, crée une demande de la part des maîtres d'ouvrage, responsables *in fine* de la mise en œuvre des mesures compensatoires les concernant. L'efficacité environnementale et économique du mécanisme tient du rôle, des obligations, des droits et des besoins de chaque partie prenante (maître d'ouvrage, services instructeurs, opérateurs de compensation...). Les pouvoirs publics doivent garantir la robustesse du dimensionnement des mesures compensatoires, leur cohérence spatiale et leur mise en œuvre dans la durée. Les maîtres d'ouvrage, eux, sont tenus d'intégrer les conséquences financières et opérationnelles en amont de l'élaboration du projet tout en maintenant la rentabilité de leur activité. Enfin, les opérateurs de compensation, qui peuvent prendre en charge la mise en œuvre de la compensation pour les maîtres d'ouvrage, doivent conjuguer la rentabilité des opérations, la robustesse écologique et la gestion des risques commerciaux et opérationnels dans un contexte de fortes incertitudes sur le long terme. Cette adéquation nécessite des cadres réglementaires stables, prévisibles et applicables ainsi que la mobilisation d'outils et de règles permettant l'action dans la durée tout en privilégiant des stratégies adaptatives.

Concernant les méthodes de dimensionnement des mesures compensatoires, un des enseignements tirés des retours d'expériences à l'international est qu'elles doivent aussi suivre certaines règles. Ainsi, il a été rappelé que l'équivalence entre les impacts et les gains issus de la compensation écologique doit être strictement écologique, même si l'on sait qu'un écosystème ne peut être reproduit à l'identique. Une équivalence uniquement financière, surfacique ou de toute autre nature ne serait pas adaptée à l'enjeu. De plus, la prise en compte des connaissances scientifiques, mais aussi de leurs lacunes, est primordiale. Par exemple, l'incertitude dans l'efficacité

(1) Meeting Sustainable Development Objectives: The Strategic Significance of Safeguards to Biodiversity Offsets – 14 octobre 2014.

INVENTER RÉFLEXIONS SUR LES CADRES À METTRE EN ŒUVRE : LE CAS DE LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE ET DE SES GARDE-FOUS

de certaines techniques de restauration écologique devrait conduire à des mesures compensatoires de plus grande ampleur que ne l'impose une stricte équivalence écologique. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de mettre en œuvre un suivi scientifique sur la concrétisation des mesures compensatoires et leur réussite, qui pourraient être évaluées sur la base de l'impact des mesures mises en œuvre sur la biodiversité. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de ce suivi, à la fois pour juger de la concrétisation des obligations du maître d'ouvrage, mais aussi comme garantie du maintien sur le long terme des mesures compensatoires et de leurs conséquences sur la biodiversité. La nécessité de disposer de registres des mesures compensatoires a aussi été largement abordée par les participants. Ce point a d'ailleurs été, dans la plupart des cas, considéré comme peu avancé au niveau international, même si des initiatives en ce sens ont tout de même été relevées, notamment en France. Comme explicité ci-dessus, le maintien sur le long terme des mesures compensatoires reste un enjeu majeur. Les modalités de mise en œuvre peuvent, dans certaines situations, apporter des garanties telles que la solidité des opérateurs de compensation ou l'acquisition de terrains plutôt que la contractualisation avec des propriétaires. Mais, dans la plupart des cas internationaux, la question des garanties sur le long terme reste un point à améliorer.

Par ailleurs, l'intégration des mesures compensatoires dans les autres politiques sectorielles, que ce soit au niveau géographique ou dans leur dimensionnement, a été notée comme un enjeu important. Si le lien entre la compensation écologique et les politiques publiques en matière de lutte contre le changement climatique est apparu comme primordial et évident, les intervenants ont insisté sur l'intérêt d'étudier également ceux entre la compensation écologique et les politiques publiques qui ne concernent pas directement l'environnement.

Enfin, il convient de relever la haute importance accordée, par l'ensemble des participants, aux modes de gouvernance, à l'implication des acteurs - locaux ou non - concernés par les mesures compensatoires et par le territoire qu'elles impactent. Une gouvernance claire, partagée et respectueuse de chaque partie

prenante permet un meilleur dimensionnement des mesures, une mise en œuvre plus efficace, un suivi de plus haute qualité ainsi qu'une acceptabilité sociale difficilement atteignable dans d'autres conditions. Chaque territoire et chaque cas sont différents, ce qui nécessite un travail de définition, en amont, des conditions de gouvernance et de concertation au cas par cas. Il a d'ailleurs été souligné qu'il pouvait être judicieux de s'alimenter des expériences d'autres mécanismes de financement sur lesquels il est possible d'avoir plus de recul dans le temps, tels que la REDD+.

Au-delà de ces conclusions, ce débat a mis en avant de nombreux enseignements concordants, tirés des différents pays ayant déjà mis en œuvre des mécanismes de compensation écologique. Cela a confirmé, comme c'est souvent le cas dans les débats internationaux tels que ceux du BBOP, l'importance de formaliser un panel de *safeguards* pour la compensation écologique à l'échelle internationale, tout en le complétant par des retours d'expériences permettant de les préciser et d'offrir autant de guides et d'exemples pour sa mise en œuvre. ■

La COP12 adopte des lignes directives facultatives sur les garanties à mettre en œuvre dans l'élaboration des mécanismes de financement innovants

Dès 2010, les Parties à la CDB ont exprimé leur volonté de mieux connaître les conditions d'efficacité et les problèmes potentiels des mécanismes de financement innovants. Cela s'est concrétisé par une décision de juin 2012, sollicitant auprès du *Stockholm Resilience Center* (SRC) un premier document pour la COP11 d'Hyderabad (2012). Sur la base de celui-ci, les Parties ont pu exprimer des avis sur le texte, un besoin de retours d'expériences nationaux, et une volonté commune de prendre position sur des « options de safeguards » au cours de la COP12.

Sur la base de ces demandes, le SRC a produit pour la COP12 un nouveau document⁽¹⁾ qui a permis aux Parties d'avancer sur cette thématique. Premier pas vers l'instauration d'un cadre international autour des mécanismes de financement innovants, la COP12 a ainsi adopté des lignes directrices facultatives sur les garanties à prendre en compte dans la mise en œuvre de ces mécanismes (Annexe III, décision XII/3). Celles-ci avancent quatre points :

- le rôle des fonctions des écosystèmes et de la biodiversité et la reconnaissance des valeurs intrinsèques de la biodiversité pour la conception et la mise en œuvre de ces mécanismes ;
- la définition des droits et responsabilités des acteurs et/ou des parties prenantes de manière juste et équitable, et en concertation avec eux ;
- la constitution de garanties fondées sur le contexte local, en accord avec les processus propres à chaque pays ;
- l'importance de la mise en place de cadres institutionnels cohérents et efficaces, intégrant des mécanismes d'application et d'évaluation qui assurent la transparence et la responsabilisation, pour que ces garanties soient opérationnelles et respectées.

Si ces propositions ne sont ni engageantes ni contraignantes, elles témoignent néanmoins d'une avancée non négligeable sur la structuration et la cohérence de ces mécanismes à l'échelle internationale.

(1) Ituarte-Lima, C., Schultz, M., Hahn, McDerott, C., and Cornell, S., 2014, *Biodiversity financing and safeguards: lessons learned and proposed guidelines*, Stockholm: SwedBio/Stockholm Resilience Centre at Stockholm University, Information Document UNEP/CBD/COP/12/INF/27 for the 12th Conference of the Parties of the Convention on Biological Diversity in Pyeongchang Korea.